

## **PRIORITE D'INTERVENTION 2**

### **DEVELOPPER LE TISSU ECONOMIQUE**

La construction d'une grande région économique européenne, à laquelle collaborent l'Etat et la Région, passe par la dynamisation, l'enrichissement et le développement du tissu économique, sur la base d'une bonne compréhension du contexte économique et stratégique actuel, notamment en termes de traitement et d'utilisation de l'information économique.

Il convient, pour atteindre cet objectif général, de bâtir des programmes d'actions ambitieux permettant de consolider et de renouveler les bases sur lesquelles repose l'économie régionale. Pour ce faire, les partenaires amplifieront sensiblement les moyens affectés sur la base des objectifs suivants :

- Animer le tissu économique et promouvoir l'intelligence économique.
- Aider à la création et la transmission des entreprises.
- Développer l'artisanat et le commerce de proximité.
- Aider individuellement les PME-PMI à concrétiser et à mettre en oeuvre des projets de développement ambitieux et créateurs d'emploi.
- Dynamiser les échanges extérieurs du Nord-Pas de Calais.
- Optimiser les ressources humaines comme facteur de développement des entreprises.
- Valoriser, pérenniser les nouveaux gisements d'emplois et d'activités (Economie sociale et solidaire / Services d'utilité sociale et de proximité).
- Favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en risque d'exclusion.
- Créer à l'échelle des territoires les conditions porteuses pour le développement des activités et de l'emploi (PLDAIE).
- Développer la compétitivité et l'attractivité de la région via les NTIC.

Atteindre ces objectifs repose sur une mobilisation réelle de tous les acteurs économiques de la région. Au travers des Programmes Locaux pour le Développement des Activités, de l'Insertion et de l'Emploi (PLDAIE), l'Etat et la Région appellent, en renforcement des solidarités locales, à l'implication du plus grand nombre pour renforcer la capacité d'initiative et favoriser l'élaboration de projets locaux exprimant les volontés et les ambitions de ses différents territoires.

Les PME-PMI essentielles pour la croissance et le dynamisme de l'économie régionale, seront désormais soutenues dans le cadre des Contrats de Développement qui traduiront, face à l'engagement public, la stratégie globale de l'entreprise en matière d'emplois, de développement des compétences, d'innovation, de développement commercial, et de prise en compte des préoccupations du développement durable.

Une convention particulière pluriannuelle sera signée entre l'Etat, la Région, leurs partenaires et Nord-Pas de Calais Développement pour poursuivre le développement exogène du Nord-Pas de Calais, renforcer son attractivité économique internationale et promouvoir l'accueil des investissements internationalement mobiles.

Cette convention soutiendra notamment Nord-Pas de Calais Développement comme tête de réseau des intervenants chargés de la promotion internationale de la région, de la prospection et de l'accueil des investissements étrangers.

Une convention précisera également les dispositifs accompagnant les investissements des entreprises qui ne relèvent pas du dispositif PME/PMI.

Seront précisées, à cette occasion, les conditions d'application de la prime d'aménagement du territoire et du régime notifié du F.S.I.

Priorité d'intervention 2	Développer le tissu économique	ETAT en MF et en (M€)	REGION en MF et en (M€)	DEPARTEMENT DU NORD en MF et en (M€)	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS en MF et en (M€)
	Objectifs opérationnels :				
	<b>5. Animer le tissu économique et promouvoir l'intelligence économique</b>	<b>105 (16,0071)</b>	<b>107,4 (16,3730)</b>		
	<b>6. Aider à la création et la transmission des entreprises</b>	<b>119,5 (18,2177)</b>	<b>99,5 (15,1687)</b>	<b>18 (2,7441)</b>	
	⇒ Communiquer	4 (0,6098)	7 (1,0671)		
	⇒ Développer la culture de l'initiative	5 (0,7622)	14 (2,1343)	2,4 (0,3659)	
	⇒ Accueillir les porteurs d'intention	-	18 (2,7441)		
	⇒ Accompagner les porteurs de projet	53 (8,0798)	24 (3,6588)	11 (1,6769)	
	⇒ Former les futurs créateurs d'entreprise	7 (1,0671)	17,5 (2,6679)		
	⇒ Encourager les petites prises de participation	13 (1,9818)	-		
	⇒ Pérenniser les entreprises nouvelles	34,5 (5,2595)	14 (2,1343)	4 (0,6098)	
	⇒ Mettre en réseau les opérateurs de la création et transmission d'entreprises	3 (0,4573)	5 (0,7622)	0,6 (0,0915)	
	<b>7. Développer l'artisanat et le commerce de proximité</b>	<b>53,3 (8,1255)</b>	<b>70 (10,6714)</b>		
	⇒ Densification du tissu artisanal régional	21,5 (3,2777)	41 (6,2504)		
	⇒ Développement et modernisation des entreprises	27 (4,1161)	25 (3,8112)		
	⇒ Développement local et renforcement de l'artisanat et du commerce de proximité	4,8 (0,7318)	4 (0,6098)		
	<b>8. Aider individuellement les PME-PMI à concrétiser et à mettre en oeuvre des projets de développement ambitieux et créateurs d'emploi.</b>	<b>663,5 (101,1499)</b>	<b>280 (42,6857)</b>		
	<b>9 Dynamiser les échanges extérieurs du Nord-Pas de Calais</b>	<b>29,7 (4,5277)</b>	<b>70 (10,6714)</b>		
	⇒ Construction et mise en oeuvre d'actions sectorielles et collectives à l'export	15 (2,2867)	63 (9,6043)		
	⇒ Mise à niveau et soutien à la démarche internationale des PME et des artisans	14,7 (2,2410)	7 (1,0671)		

Priorité d'intervention 2	Développer le tissu économique	ETAT en MF et en (M€)	REGION en MF et en (M€)	DEPARTEMENT DU NORD en MF et en (M€)	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS en MF et en (M€)
	Objectifs opérationnels : <b>10. Optimiser les ressources humaines comme facteur de développement des entreprises</b> <b>11 Soutenir la structuration de l'économie sociale et solidaire, et le développement pérenne des services d'utilité sociale et de proximité.</b> ⇒ Professionnalisation des services de proximité, nouvelles activités, nouveaux services ⇒ Solvabilisation de la demande, outils de mutualisation, capitalisation et diffusion des connaissances ⇒ Structuration de l'économie sociale et solidaire <b>12 Favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en risque d'exclusion</b> ⇒ Créer ou renforcer des plates formes d'ingénierie pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés permettant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi ⇒ Renforcer les outils de l'insertion par l'économique ⇒ Développer l'emploi en s'appuyant sur les projets des entreprises et les nouvelles formes d'organisation du travail ⇒ Insertion par l'emploi de la communauté des harkis ⇒ Accès à l'emploi des sortants de prison <b>13. Créer à l'échelle des territoires les conditions porteuses pour le développement des activités et de l'emploi (PLDAIE)</b> ⇒ Programme Locaux de Développement des Activités, de l'Insertion et de l'Emploi. Développer la compétitivité et l'attractivité de la région via les NTIC	<b>32 (4,8784)</b>  <b>23 (3,5063)</b>  7 (1,0671) 10 (1,5245) 6 (0,9147) <b>59,77 (9,1119)</b>  14 (2,1343)  14 (2,1343) 24 (3,6588) 7 (1,0671) 0,77 (0,1174) - - pm	<b>12,6 (1,9209)</b>  <b>21,5 (3,2777)</b>  8,5 (1,2958) 9 (1,3720) 4 (0,6098) <b>99,5 (15,1687)</b>  57 (8,6896)  17,5 (2,6679) 25 (3,8112) - - <b>100 (15,2449)</b> 100 (15,2449) pm	  <b>3 (0,4573)</b>  2 (0,3049)  1 (0,1524) <b>13,1 (1,9971)</b>  11 (1,6769) 2,1 (0,3201)  <b>45,5 (6,9364)</b> 45,5 (6,9364)	
		<b>1.085,77</b> <b>(165,5246 M€)</b>	<b>860,5</b> <b>(131,1824 M€)</b>	<b>79,6</b> <b>(12,1349 M€)</b>	

## **5. ANIMER LE TISSU ECONOMIQUE ET PROMOUVOIR L'INTELLIGENCE ECONOMIQUE**

### **ETAT DES LIEUX**

Dans un contexte marqué par la mondialisation des échanges, source de nouveaux débouchés pour les unes, et d'incertitudes pour les autres, les entreprises ont des difficultés à se choisir une bonne stratégie, à appréhender les évolutions et à mettre en œuvre les plans d'actions nécessaires à leur développement.

Certaines ont délibérément opté pour la voie coopérative avec d'autres entreprises au sein de réseaux plus ou moins formalisés. La coopération, loin de nier la compétition économique, constitue en effet l'une des réponses pertinentes pour atteindre la taille critique et mieux répartir les coûts fixes implicites qu'exige la présence sur le marché mondial.

### **DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL**

Les programmes d'animation du tissu économique, dans le cadre d'une démarche régionale d'intelligence économique, répondent à la volonté de l'Etat et de la Région de construire, avec les partenaires économiques concernés, des projets d'actions collectifs ciblés sur des activités ou thèmes stratégiques à destination des PME-PMI.

Ces projets visent à répondre aux besoins des entreprises en favorisant notamment la mise en réseau et/ou en suscitant des systèmes incarnant des pratiques coopératives partenariales (Ex : Systèmes Productifs Régionaux, Systèmes Productifs Locaux, Districts).

Cette action doit permettre de :

- développer en région Nord Pas-de-Calais une démarche d'intelligence économique,
- soutenir des actions sectorielles concourant à structurer ou à développer une filière, un secteur ou une activité économique jugée stratégique,
- sensibiliser les PME-PMI sur des thèmes stratégiques identifiés comme tels par les entreprises ou les partenaires économiques,
- soutenir la mise en commun ou à disposition de moyens nécessaires au développement des entreprises (cellules d'assistance technique, Centre de ressources...),
- amener les entreprises à rester performantes en innovant en terme de produits mais aussi d'organisation, de management et de formation,
- mener un certain nombre d'actions volontaristes qui pourront être initiées sur des sujets jugés essentiels pour l'avenir, sujets qui seront identifiés pendant la durée du Contrat de Plan,
- soutenir la recherche, la créativité, le développement des exportations dans les entreprises appartenant aux pôles traditionnels de notre région, comme le textile, le ferroviaire et l'automobile...

L'action sera mise en œuvre en application du régime d'aides "actions collectives".  
(Toutefois, dans le cadre d'une stratégie sectorielle régionale, des actions destinées à des entreprises individuelles pourront être soutenues au titre de cette mesure).

### **RESULTATS ATTENDUS**

Les résultats attendus sont :

- \* le développement de secteurs industriels stratégiques, et le renforcement du tissu économique,
- \* l'identification et la structuration de certaines activités porteuses de développement, telles que des systèmes incarnant des pratiques coopératives partenariales.

Un système d'évaluation sera mis en œuvre pour mesurer l'impact des opérations et apprécier la pertinence des méthodes ou moyens employés.

## **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

**Etat** : 105 MF (16,0071 M€)

**Région** : 107,4 MF (16,3730 M€)

Les Fonds Européens seront sollicités.

## **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI**

### Bénéficiaires :

PME-PMI industrielles ou de service à l'industrie, Chambres consulaires, syndicats professionnels, regroupement de PME-PMI, centres techniques ou de ressources aux PME-PMI, associations, collectivités locales ou tout autre organisme local porteur d'une opération au profit du développement économique.

### Critères de sélection des opérations :

- \* s'inscrire dans une stratégie globale territoriale, thématique ou sectorielle,
- \* obtenir une identification claire des PME-PMI bénéficiaires,
- \* favoriser la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans une démarche de développement durable au sein du tissu industriel,
- \* avoir un financement en partie assuré par les entreprises ou les organismes partenaires.
- \*

### Taux d'intervention :

Le taux d'intervention est fixé selon les règles spécifiques de chacun des dispositifs d'aide. Les dépenses éligibles sont celles strictement nécessaires à la mise en œuvre des opérations.

Les éventuelles aides individuelles aux entreprises se font dans le respect des taux d'intervention du Contrat de développement en s'appuyant sur les procédures et régimes notifiés.

### Partenaires coordinateurs et services pilotes :

- Le Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais.
- La DRIRE Nord - Pas-de-Calais.
- 

### Dispositifs d'instruction et de suivi :

Les dossiers retenus font l'objet d'une décision du Préfet ou du Président du Conseil Régional, chacun pour la partie du financement qu'il lui appartient d'engager après instruction par les services compétents et après avis d'un groupe de programmation et de suivi, mis en place pour les objectifs 5, 7, 8, 10, 11, 12, 13 de la priorité d'intervention 2 et l'objectif 43 de la priorité 10.

On s'attachera à mettre en place un système d'évaluation pour mesurer l'impact des opérations et apprécier la pertinence des méthodes et moyens employés.

A cet effet, un système de retour d'informations sur les opérations financées sera mis en place pour alimenter les évaluations à conduire.

## **INDICATEUR DE RESULTAT**

- Nombre de PME-PMI concernées par les actions collectives soutenues.

## **INDICATEURS DE REALISATION**

- Taux d'aide publique
- Nombre d'opérations d'animation réalisées.

## **INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Nombre d'opérations d'animation intégrant explicitement l'environnement / nombre total des actions collectives.
- Nombre d'entreprises certifiées ISO 14 000 dans la région

## **INDICATEUR DE CONTEXTE**

L'évolution économique des secteurs industriels ou des bassins d'emploi fera l'objet d'un suivi.

## **PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

De par leurs objectifs, les actions collectives sont un vecteur fort de la mise en œuvre d'une politique et d'une culture axée sur le développement durable.

L'amélioration de la compétitivité des entreprises, et donc de l'activité économique, passe par la prise en compte de leurs salariés et de leurs conditions de travail. En ce sens, l'objectif opérationnel incite à la qualification et l'insertion des personnes (le financement accordé est dépendant de l'existence d'un volet formation et insertion), aussi il incite à la création d'emplois.

Le développement des éco-entreprises (création d'une demande de la part des entreprises par des actions de sensibilisation et d'audits, structuration de l'offre régionale en produits et services) est par ailleurs un axe important de la prise en compte de la dimension environnementale.

La mise en œuvre de l'objectif intègre les processus de décision et de gestion durables : organisation de moments d'échanges d'expériences entre partenaires et entreprises, mise en place de comités de suivi et de pilotage, réalisation de diagnostics partagés par l'ensemble des acteurs (études sectorielles, études localisées) et développement des évaluations. Sur ce dernier point, l'objectif opérationnel incite d'ailleurs les acteurs à développer l'évaluation de leurs projets (l'évaluation est ici inscrite comme une phase de la démarche)

Cet objectif opérationnel peut donc être vecteur de prise de conscience et de mobilisation des PME-PMI en matière de développement durable.

Cependant, pour les actions collectives, une attention particulière devra être apportée à l'intégration la plus large possible des dimensions environnementales et sociales dans les actions soutenues (développement de produits, choix des procédés et technologies, management d'entreprises, partenariats internationaux...)

Pour les actions individuelles dites "volontaristes", la prise en compte du développement durable requiert une attention sur les effets potentiels sur l'environnement et le volet social des projets accompagnés.

## **CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN**

Dans le cadre de cet objectif opérationnel, l'Etat consacrera 5 MF au volet territorial du contrat de plan.

## **6. AIDER A LA CREATION ET LA TRANSMISSION DES ENTREPRISES**

### **ETAT DES LIEUX**

En matière de création d'entreprises, le Nord Pas-de-Calais est riche d'expérimentations et d'outils. Il dispose d'un réseau de Boutiques de Gestion et de Plates-Formes d'Initiatives Locales proches des créateurs, présentes sur l'ensemble de ses arrondissements. Il a développé avec les lycées des programmes de sensibilisation à la création d'activité, accompagné la construction d'outils financiers originaux mobilisant l'épargne de proximité en faveur de l'initiative individuelle et collective.

Force est de constater que l'impact global de ces outils n'a pas modifié significativement l'évolution de la création d'entreprises dans la région.

Avec 10 272 créations et reprises d'entreprises en 1999, le Nord Pas-de-Calais ne représente que 3,8% des créations d'entreprises en France. Avec 143 nouveaux chefs d'entreprises par an pour 10 000 salariés, le taux régional " d'entrepreneuriat " demeure plus faible que le taux national moyen (220 créateurs pour 10 000 salariés).

### **DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL**

L'Etat, la Région, les Départements et leurs partenaires décident de définir et de mettre en place un Programme Régional de la Création et Transmission d'Entreprises (PRCTE).

Ce programme a pour objectif de renforcer, de faciliter et de démocratiser les démarches de création et transmission d'entreprises.

### **RESULTATS ATTENDUS**

L'Etat, le Conseil Régional et les partenaires associés au programme souhaitent obtenir les résultats qualitatifs et quantitatifs suivants :

- \* Retrouver, sur la durée du plan, un niveau d'entrepreneuriat analogue à la moyenne nationale, soit globalement passer des 10 000 créations - reprises actuellement constatées à 15 000 par an ;
- \* Augmenter significativement le taux de continuité à 5 ans ;
- \* Favoriser l'égal accès de tous les publics à l'initiative, notamment l'accès des femmes ;
- \* Augmenter d'un tiers le nombre annuel de transmissions
- \* Organiser le réseau des structures d'accompagnement pour le rendre plus efficace et plus lisible par les porteurs de projet

### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

Partenaires : l'Etat, la Région, les autres collectivités territoriales, l'Europe.

**Etat : 119,5 MF (18,2177 M€)**

**Région : 99,5 MF (15,1687 M€)**

**Département du Nord : 18 MF (2,7441 M€)**

Les signataires du Contrat de Plan et les autres partenaires du PRCTE décident de coordonner l'ensemble de leurs interventions (ingénierie, financement...) en faveur de la création et de la transmission d'entreprises, y compris les interventions non contractualisées.

Les Fonds Européens (objectifs 1, 2 et 3) seront sollicités.

Dans ce cadre, le PRCTE donnera lieu à l'élaboration d'un protocole de partenariat associant tous les financeurs pour la durée du contrat de plan.

## **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI**

La mise en œuvre du programme se traduit pour l'essentiel par des interventions indirectes dont la maîtrise d'œuvre est confiée, sur conventions d'objectifs, à des opérateurs compétents. A cette fin, est créé un réseau des opérateurs. Les dispositions spécifiques à certains moyens d'action sont précisées dans les fiches correspondantes.

### **Bénéficiaires finaux :**

porteurs de projet de création ou transmission et nouvelles entreprises créées ou transmises.

### **Critères de sélection des opérations :**

les opérateurs présentent annuellement un projet d'activité portant sur les mesures du PRCTE qui relèvent de leur domaine de compétence. Sont favorisés les projets s'insérant dans un programme local cohérent, établi au regard de la situation de la création transmission d'entreprises dans le territoire, et présentés par des opérateurs donnant des garanties de qualité de leurs actions et de formation de leurs intervenants.

### **Dispositifs d'instruction et de suivi :**

Les projets annuels sont examinés par chacun des financeurs, puis par le comité régional de la création et transmission d'entreprises. Le financement relève de chacun des financeurs selon ses procédures propres.

Il sera mis en place un groupe technique de programmation et de suivi pour cet objectif opérationnel.

## **INDICATEUR DE RESULTAT PRINCIPAL**

- Nombre d'entreprises créées ou reprises, soutenues au titre du CPER 2000-2006, toujours actives 3 ans après l'immatriculation (+ suivi INSEE à 5 ans).

## **INDICATEURS COMPLEMENTAIRES DE RESULTAT**

- Nombre de personnes accompagnées et/ou formées à la création d'entreprise qui ont créé une entreprise
- Nombre d'entreprises créées ou soutenues toujours présentes à 3 ans dont le créateur a bénéficié d'une formation à la création d'entreprise ou d'un accompagnement

## **INDICATEURS DE REALISATION**

- Nombre de personnes touchées par les actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement.
- Nombre de personnes accompagnées et /ou formées à la création d'entreprises.
- Nombre d'entreprises créées ou reprises aidées au titre du contrat de plan.

## **INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Nombre de chômeurs créateurs des entreprises aidées
- Nombre d'hommes créateurs repreneurs
- Nombre de femmes créateurs repreneurs
- Nombre d'entreprises soutenues dont l'activité principale relève de la protection de l'environnement

## **INDICATEUR DE CONTEXTE**

- Nombre d'entreprises créées ou reprises par an dans la région

## **PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le programme régional de création et transmission d'entreprises contribue à l'effort de développement durable et de renforcement de l'égalité des chances.

Dans le domaine économique, il aide à consolider les activités structurantes du tissu économique régional, soutient la pérennité des entreprises existantes et participe au renouveau économique dans la région en développant la création d'activités nouvelles. Dans le domaine social, le programme s'attache à favoriser l'égal accès de tous les publics à l'initiative.

Une attention particulière sera apportée à la sensibilisation des nouveaux chefs d'entreprises aux aspects sociaux et environnementaux du développement durable, et on s'efforcera de repérer au fil de l'exécution du contrat de plan les créations d'entreprises intégrant cette préoccupation.

## **CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN**

Le comité régional de la création et transmission d'entreprises veille au développement équilibré de la création et de la transmission d'entreprises sur l'ensemble des territoires de la région. Sur leur territoire d'intervention, les opérateurs coordonnent leurs actions et fonctionnent en réseau.

Dans le cadre de cet objectif opérationnel, l'Etat consacrera 36 MF au volet territorial du contrat de plan.

## **6. AIDER A LA CREATION ET LA TRANSMISSION DES ENTREPRISES**

### **Moyen d'action 6.1**

Communiquer

#### **DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION**

Financer des campagnes et des manifestations (régionales et le cas échéant locales) de promotion de l'esprit entrepreneurial en direction du grand public, afin de diffuser une image positive de la création d'entreprise en région.

#### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

**Etat** (FNADT) : 4 MF (0,6098 M€)

**Région** : 7 MF (1,0671 M€)

#### **INDICATEURS**

Chaque opération comprend une évaluation auprès du public cible. Cette évaluation portera notamment sur l'impact des actions sur les jeunes, les chômeurs et les femmes.

#### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI**

##### Bénéficiaires :

conseils en communication et opérateurs qui s'inscrivent dans la démarche du PRCTE.

##### Taux d'intervention et critères de sélection :

selon la nature de l'opération.

Pour d'éventuelles opérations de communication locale, sont favorisées les actions recueillant l'adhésion et la participation du plus grand nombre des opérateurs du territoire.

##### Dispositif d'instruction et de suivi :

Le dispositif général est décrit dans la fiche relative à l'objectif opérationnel.

Le projet d'activité précise notamment le contenu de l'opération, le type de public, le nombre de personnes à toucher et le territoire concerné.

## **6. AIDER A LA CREATION ET LA TRANSMISSION DES ENTREPRISES**

### **Moyen d'action 6.2** Développer la culture de l'initiative

#### **DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION**

Soutenir, dans le cadre de conventions d'objectifs, l'activité des opérateurs qui rencontrent les créateurs potentiels et les prescripteurs pour les sensibiliser collectivement à la création et la transmission d'entreprises :

- \* Etudiants et enseignants (Centre de Formation des Apprentis, lycées techniques, BTS, IUT, étudiants de second et troisième cycles universitaires...);
- \* Demandeurs d'emploi et salariés ;
- \* Prescripteurs (mairies, service public de l'emploi, missions locales, opérateurs sociaux, cellules de reconversion...)

Encourager la réalisation d'outils pédagogiques ou d'aide à la créativité des porteurs de projet, à destination des mêmes publics.

#### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

**Etat** : 5 MF (0,7622 M€) [FNADT : 4 MF (0,6098 M€) - Commerce et Artisanat : 1 MF (0,1524 M€)]

**Région** : 14 MF (2,1343 M€)

**Département du Nord** : 2,4 MF (0,3659 M€)

#### **INDICATEURS**

- Nombre de personnes sensibilisées (hommes/femmes, jeunes, chômeurs de longue durée, sans qualification).

Une analyse de la variété des publics sensibilisés sera faite pour chaque territoire, ainsi que de leur taux de satisfaction.

#### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI**

**Bénéficiaires** : les opérateurs qui s'inscrivent dans la démarche du PRCTE.

**Critères de sélection des opérations** :

Sont favorisées les actions recueillant l'adhésion et la participation du plus grand nombre d'opérateurs, et plus généralement d'acteurs régionaux (prescripteurs collectivités, enseignants, organisations professionnelles...)

**Taux d'intervention** : selon la nature des projets présentés et les autres actions menées dans les mêmes territoires ou sur les mêmes publics.

Le financement interviendra en complément des financements déjà mobilisés.

**Dispositif d'instruction et de suivi** :

Cf objectif opérationnel

Le projet d'activité précise notamment le contenu de l'opération, le type de public, le nombre de personnes à sensibiliser et le territoire concerné.

## **6. AIDER A LA CREATION ET LA TRANSMISSION DES ENTREPRISES**

### **Moyen d'action 6.3** Accueillir les porteurs d'intention

#### **DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION**

Financer, dans le cadre de conventions d'objectifs, l'activité d'opérateurs assurant la fonction de premier accueil des porteurs d'intention. Au cours d'un entretien individuel, le porteur est invité à présenter son projet ; l'opérateur en réalise un pré-diagnostic et l'oriente, le cas échéant, vers un autre opérateur plus qualifié pour l'accompagnement.

Les porteurs d'intention bénéficient d'une heure d'accueil individuel.

#### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

**Région** : 18 MF (2,7441 M€)

#### **INDICATEUR**

- Nombre de porteurs d'intention accueillis par type de publics.

La forme de l'accueil dispensé et le taux de satisfaction des porteurs d'intention feront l'objet d'une analyse.

#### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI**

##### Bénéficiaires :

Les opérateurs membres du réseau du PRCTE, ayant une compétence reconnue dans le domaine de l'accueil et l'accompagnement. Ceux d'entre eux qui bénéficient déjà d'autres financements pour la même mission ne sont aidés que pour les accueils supplémentaires.

##### Critères de sélection des opérations :

Selon le type de public, le nombre de porteurs accueillis, la forme de l'accueil, la compétence de l'opérateur, ses garanties de qualité... Sont favorisés les opérateurs de proximité faisant preuve de disponibilité et d'écoute des porteurs d'intention, et de leur capacité à établir des liens avec les prescripteurs.

##### Taux d'intervention :

Les opérateurs sont aidés à hauteur de 400 francs par porteur accueilli, selon la définition du PRCTE. Ne sont pas financés les accueils de porteurs qui ont déjà été accueillis (à ce sens) par d'autres opérateurs, qu'ils aient bénéficié ou non de financements au titre de ce moyen d'action.

##### Dispositif d'instruction et de suivi :

Le dispositif général est décrit dans la fiche relative à l'objectif opérationnel.

## **6. AIDER A LA CREATION ET LA TRANSMISSION DES ENTREPRISES**

### **Moyen d'action 6.4**

Accompagner les porteurs de projet

#### **DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION**

Aider les porteurs d'intention issus du premier accueil à faire évoluer leurs projets pour les rendre viables.

Dans le cadre de conventions d'objectifs, sont financés les opérateurs aidant les porteurs de projets à formaliser leurs projets : expertise et validation (technique, économique, commerciale et juridique ...), conseil sur les financements possibles et orientation vers les opérateurs concernés. Les opérateurs veillent à faciliter l'insertion des porteurs de projet dans leur environnement économique.

Certains publics spécifiques (chômeurs créateurs, femmes créatrices) bénéficient notamment de cet accompagnement.

#### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

**Etat** : 53 MF (8,0798 M€) [MES : 7 MF (1,0671 M€) - FNADT : 46 MF (7,0127 M€)]

**Région** : 24 MF (3,6588 M€)

**Département du Nord** : 11 MF (1,6769 M€)

#### **INDICATEURS**

- Nombre de projets
- Nombre de porteurs de projets par type de public
- Durée moyenne de l'accompagnement

#### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI**

Bénéficiaires :

Les opérateurs membres du réseau du PRCTE, ayant une compétence reconnue dans le domaine de l'accompagnement.

Critères de sélection des opérations :

LE PRCTE précise la définition opérationnelle du PRCTE ; les porteurs de projet bénéficient au minimum de 10 heures d'accompagnement, hors premier accueil, dont une part significative d'accompagnement personnalisé.

Le projet d'activité propose des opérations compatibles avec cette définition, et précise notamment le type de publics et le nombre de porteurs accompagnés, la forme et la durée de l'accompagnement. Sont favorisés les opérateurs travaillant en partenariat, notamment avec les structures de financement.

Taux d'intervention :

Les opérateurs bénéficient d'une aide forfaitaire par projet accompagné, au sens du PRCTE, à laquelle s'ajoute une prime par projet aboutissant à une création (inscription à un répertoire). Les chèques conseils mobilisés par des chômeurs créateurs pour leur accompagnement sont pris en charge par les financeurs.

Dispositif d'instruction et de suivi :

Le dispositif général est décrit dans la fiche relative à l'objectif opérationnel.

## **6. AIDER A LA CREATION ET LA TRANSMISSION DES ENTREPRISES**

### **Moyen d'action 6.5**

Former les futurs créateurs d'entreprise

#### **DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION**

Financer, dans le cadre de conventions d'objectifs, les opérateurs assurant des formations spécifiques à la création d'entreprise. Les actions mises en place doivent apporter aux créateurs les connaissances, outils et méthodes nécessaires à la création et à la pérennisation de leur activité. Elles sont organisées de façon à répondre aux besoins de chaque créateur ou repreneur.

#### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

**Etat** (MES) : 7 MF (1,0671 M€)

**Région** : 17,5 MF (2,6679 M€)

#### **INDICATEURS**

- Nombre de bénéficiaires des actions de formation par type de publics,
- Nombre de bénéficiaires des actions de formation créant une entreprise (objectif quantifié 70 %).

#### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI**

##### Bénéficiaires :

Les opérateurs membres du réseau du PRCTE, ayant une compétence reconnue dans le domaine de la formation à la création - transmission d'entreprise.

##### Critères de sélection des opérations :

Selon un cahier des charges commun précisant notamment le type de public, le nombre de créateurs formés, la durée de la formation. Sont notamment soutenues des formations réalisées à l'intention des demandeurs d'emploi.

##### Taux d'intervention :

Le taux d'intervention relève des politiques respectives de l'Etat et du Conseil Régional.

##### Dispositif d'instruction et de suivi :

Les demandes de financement sont déposées directement auprès des services compétents de l'Etat (DRTEFP) et de la Région (DFP).

## **6. AIDER A LA CREATION ET LA TRANSMISSION DES ENTREPRISES**

### **Moyen d'action 6.6**

Encourager les petites prises de participation

#### **DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION**

Apporter un soutien financier aux organismes de capital-risque pour alléger le coût des études relatives à des petits projets et le coût du suivi des entreprises aidées.

#### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

**Etat** (Industrie) : 13 MF (1,9818 M€)

#### **INDICATEUR**

- Nombre de dossiers soutenus par type publics.

Ce dispositif doit conduire au soutien de 260 projets sur la durée du CPER, soit un doublement de la situation initiale.

#### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI**

##### Bénéficiaires :

Les organismes de capital-risque ou capital - développement intervenant en prise de participation directe au capital des nouvelles entreprises.

##### Opérations soutenues :

Prises de participation en fonds propres dans des entreprises éligibles aux aides du ministère chargé de l'industrie, dont le montant est compris entre 200 Kf (30,49 K€) et 500 Kf (76,22 K€), et représentant 10% à 50% du capital de l'entreprise.

Les entreprises doivent avoir été créées depuis moins de trois ans et n'avoir bénéficié d'aucune prise de participation satisfaisant à ces critères.

##### Taux d'intervention :

Montant forfaitaire de 50 Kf (7,62 K€) par nouvelle entreprise, à condition que l'instruction de son dossier n'ait pas déjà été financée par cette mesure ou par un autre moyen (audit de faisabilité, Anvar, etc..).

De plus, est pris en compte l'augmentation, par rapport à la moyenne des 3 derniers exercices, du nombre de petites participations.

##### Dispositif d'instruction et de suivi :

Les demandes sont déposées directement auprès de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Les bénéficiaires transmettent un bilan des prises de participation éligibles à cette action, réalisées au cours des trois dernières années, ainsi que leur demande d'aide fondée sur l'activité de l'année qui s'achève, en identifiant chacune des prises de participation susceptibles d'être aidées (entreprise, chef d'entreprise, plan de financement).

## **6. AIDER A LA CREATION ET LA TRANSMISSION DES ENTREPRISES**

### **Moyen d'action 6.7**

Pérenniser les entreprises nouvelles

#### **DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION**

Financer, dans le cadre de conventions d'objectifs, les opérateurs assurant le suivi des nouveaux dirigeants, pendant les premières années d'existence de leur entreprise : mettre à leur disposition les compétences dont ils ont besoin ; les aider à construire les outils de suivi financier, commercial (...) de leur activité ; les inciter à approfondir leur réflexion stratégique ; favoriser leur insertion dans leur environnement économique.

#### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

**Etat** : 34,5 MF (5,2595 M€) [MES : 8 MF (1,2196 M€) - FNADT : 15 MF (2,2867 M€) - Commerce et Artisanat : 11,5 MF (1,7532 M€)]

**Région** : 14 MF (2,1343 M€)

**Département du Nord** : 4 MF (0,6098 M€)

#### **INDICATEUR**

- Nombre de créateurs suivis par type de publics

Une analyse sera conduite de l'assiduité des créateurs ainsi que du parrainage des créateurs...

#### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI**

**Bénéficiaires** :

Les opérateurs membres du réseau du PRCTE.

**Critères de sélection des opérations** :

Selon la définition du suivi adoptée dans le cadre du PRCTE ; selon la nature du projet, le créateur bénéficie de 5 à 10 heures de suivi par an, modulables sur un ou deux ans. Des actions spécifiques de suivi concernent les entreprises inscrites au répertoire des métiers, et les chômeurs créateurs.

L'appréciation des projets d'activité tient notamment compte de la capacité de l'opérateur à tisser des liens avec l'environnement économique du créateur ou repreneur.

**Taux d'intervention** :

Les repreneurs et les créateurs sont respectivement suivis pendant un et deux ans ; dans ce cas, ils sont invités à participer au financement du suivi lors de la seconde année.

Les opérateurs bénéficient d'une aide forfaitaire, déduction faite des autres financements obtenus pour cette mission ; les chèques conseils mobilisés par des chômeurs créateurs pour leur suivi sont pris en charge par les financeurs.

**Dispositif d'instruction et de suivi** :

Le dispositif général est décrit dans la fiche relative à l'objectif opérationnel.

## **6. AIDER A LA CREATION ET LA TRANSMISSION DES ENTREPRISES**

### **Moyen d'action 6.8**

Mettre en réseau les opérateurs de la création et transmission d'entreprises

#### **DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION**

Les structures d'accompagnement et de financement bénéficiaires des financements des autres moyens d'action, notamment l'accueil, l'accompagnement et la pérennisation, constituent le réseau des opérateurs du programme régional de la création et de la transmission d'entreprises.

Un dispositif d'animation du réseau, de coordination des opérateurs, de suivi et d'évaluation des actions soutenues, est mis en place.

Il a pour missions de :

##### Contribuer au suivi du programme régional :

Suivre l'activité de l'ensemble des opérateurs (création d'un outil spécifique).

Proposer, après consultation des opérateurs, des évolutions des outils de mise en œuvre du programme (projets et rapports d'activité, conditions de mise en œuvre).

##### Animer le réseau

rendre plus lisible l'action des opérateurs, les compétences et la zone d'intervention de chacun ; servir de centre de ressource aux opérateurs régionaux en matière de professionnalisation de leur action, de formation de leurs agents, de connaissance du contexte extra régional.

##### Conduire certaines actions

assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines actions, notamment en termes de communication, de sensibilisation et développement de la culture d'initiative, d'évaluation du programme.

Améliorer la connaissance de la création et transmission en région.

#### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

**Etat** (FNADT) : 3 MF (0,4573 M€)

**Région** : 5 MF (0,7622 M€)

**Département du Nord** : 0,60 MF (0,0915 M€)

#### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI**

##### Bénéficiaires :

Le dispositif d'animation et de coordination du réseau des opérateurs du programme régional de la création d'entreprises. Certaines actions d'intérêt général peuvent être confiées à un ou plusieurs opérateurs si elles concourent à un meilleur fonctionnement d'ensemble du réseau régional.

##### Critères d'attribution des financements :

Les financements sont conditionnés à l'exécution des missions d'animation et d'évaluation.

##### Partenaires coordonnateurs et services pilotes :

Etat : SGAR

Région : DAE

## **7. DEVELOPPER L'ARTISANAT ET LE COMMERCE DE PROXIMITE**

### **ETAT DES LIEUX**

Si l'artisanat représente environ 10 % de l'emploi régional, l'indicateur de densité (82 entreprises pour 10 000 habitants contre 141 au niveau national) place la Région Nord - Pas-de-Calais au dernier rang des régions françaises. Une urbanisation importante, la présence de nombreuses grandes surfaces et un développement d'entreprises sortant du champ de l'artisanat sont les principales causes avancées pour expliquer le retard régional. De plus, 30 % des entreprises artisanales ont un dirigeant âgé de plus de 50 ans. Une partie d'entre eux n'ont pas de successeur potentiel. Ce facteur représente un risque important de disparition d'entreprises et donc d'emplois.

L'artisanat et la petite entreprise, par la richesse du maillage qu'ils constituent, sont des acteurs essentiels du développement économique local ; ils participent à la valorisation des produits locaux et offrent des services contribuant à la qualité de la vie des habitants. Ils sont également employeurs et acteurs de l'intégration des jeunes.

### **DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL :**

L'Etat, le Conseil Régional, les Conseils Généraux et leurs partenaires mettent en place un programme de développement de l'artisanat et du commerce de proximité qui comporte quatre axes d'intervention :

- la densification du tissu artisanal,
- le développement et la modernisation des entreprises existantes,
- le renforcement de l'artisanat et du commerce de proximité en lien avec le développement local,
- l'insertion professionnelle par l'apprentissage et par des actions relevant de l'insertion par l'économique.

Ces axes d'intervention correspondent aux moyens d'actions du présent objectif, à l'exception des actions relatives à l'apprentissage, qui font l'objet d'un objectif opérationnel spécifique (n°23), et à l'insertion par l'économique, qui seront articulées avec les missions des PLIE.

Le programme régional de développement de l'artisanat (PRDA) s'articule avec les autres programmes thématiques mis en œuvre par l'Etat et la Région, et s'appuyant sur le présent contrat de plan, en particulier avec le Programme Régional de la Création et de la Transmission d'Entreprise (objectif opérationnel n°6).

### **RESULTATS ATTENDUS**

Création / pérennisation d'entreprises artisanales et de commerces de proximité.

Création / pérennisation d'emplois.

Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises artisanales.

### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

**Etat :** 53,3 MF (8,1255 M€) dont PME, Commerce, Artisanat : 37,3 MF (5,6863 M€)  
Emploi, Solidarité : 16 MF (2,4392 M€)

**Région :** 70 MF (10,6714 M€)

Le programme régional de développement de l'artisanat mobilise également, en complément des crédits du contrat de plan, des fonds européens, selon les mêmes axes et modalités d'intervention.

### **MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI**

La priorité est donnée aux actions collectives ; dans les cas d'accompagnement individuel, une approche globale des besoins de l'entreprise est recherchée.

Les demandes sont instruites par les services concernés de l'Etat (DRCA) et du Conseil Régional (DAE), puis examinées par un groupe technique composé de représentants de l'Etat, du Conseil Régional et des chambres régionales et départementales de métiers, avant d'être soumises aux instances compétentes de décision.

Un groupe technique de programmation et de suivi sera mis en place pour les objectifs 5, 7, 8, 10, 11, 12 et 13 de la priorité 2 et pour l'objectif 43 de la priorité 10.

### **INDICATEURS DE RESULTAT**

- Nombre d'emplois créés.
- Nombre d'entreprises artisanales créées ou reprises

### **INDICATEUR COMPLEMENTAIRE DE RESULTAT**

- Nombre d'entreprises artisanales touchées par les actions menées

### **INDICATEUR DE REALISATION**

- Nombre d'actions collectives mises en oeuvre (dont actions territoriales et actions sectorielles ou thématiques).

### **INDICATEUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Nombre d'actions collectives (sensibilisation, information, formation) intégrant explicitement les enjeux environnementaux.

### **INDICATEURS DE CONTEXTE**

- Nombre d'entreprises artisanales dans la région
- Nombre d'emplois dans le secteur de l'artisanat en région

### **PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Développement de l'emploi durable, intégration des jeunes dans le cadre de l'apprentissage, et des personnes en difficulté,
- Développement de démarches de qualité intégrant les préoccupations liées à l'environnement.

### **CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN**

L'Etat et le Conseil Régional sont prêts à se mobiliser de manière spécifique avec les collectivités locales concernées, dès lors qu'à l'initiative de celles-ci, et en lien avec les acteurs économiques et sociaux, elles seront en mesure :

- de proposer un mode d'organisation du territoire plus efficace ;
- d'intensifier la mobilisation des initiatives locales ;
- de renforcer la cohésion de l'action publique.

Une attention toute particulière sera apportée à la cohérence des programmes locaux et à leur respect des axes d'intervention du programme régional de développement de l'artisanat.

A ce titre, le renforcement de l'artisanat et du commerce de proximité, lié au développement économique local, sera intégré aux programmes locaux de développement des activités, de l'insertion et de l'emploi, qui mettront en œuvre des actions et des projets correspondant à une stratégie définie par l'ensemble des acteurs économiques locaux.

Pour sa part, l'Etat consacrera 22 MF (3,3539 M€) au volet territorial :

- 8 MF (1,2196 M€) au titre du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
- 14 MF (2,1343 M€) pour le Secrétariat d'Etat chargé du Commerce et de l'Artisanat (crédits essentiellement répartis sur les moyens d'action 2 et 3).

## **7. DEVELOPPER L'ARTISANAT ET LE COMMERCE DE PROXIMITE**

### **Moyen d'action 7.1**

#### **Densification du tissu artisanal régional**

#### **DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION**

La " densification " du tissu désigne l'ensemble des actions destinées à améliorer les conditions de création, de transmission et de pérennisation d'entreprises artisanales. A cet égard, le programme régional de développement de l'artisanat (PRDA) est articulé avec le programme régional de création et transmission d'entreprises (PRCTE, objectif opérationnel n°6). En complément des actions prévues par ce dernier, le présent moyen d'action prévoit deux types d'intervention, qui sont spécifiques au commerce et à l'artisanat :

- des aides financières pour les opérations d'investissement réalisées lors de la création ou de la reprise d'entreprises.
- des aides au conseil pour l'accompagnement du processus de cession d'entreprises, ou pour l'accompagnement d'entreprises connaissant des difficultés conjoncturelles.

#### **RESULTATS ATTENDUS**

Augmenter le taux de création et de reprise d'entreprises artisanales.

Améliorer la pérennité des entreprises nouvelles.

Maintien d'entreprises connaissant des difficultés conjoncturelles.

#### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

**Etat** : 21,5 MF (3,2777 M€) (+ PRCTE)

**Région** : 41 MF (6,2504 M€)

#### **MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI**

Bénéficiaires :

Entreprises artisanales.

Chambres de métiers et/ou organisations professionnelles, pour la conduite des actions d'aide au conseil.

Critère de sélection des opérations :

Les créateurs ou repreneurs doivent avoir suivi le stage statutaire d'initiation à la gestion, et, dans la mesure du possible, avoir bénéficié d'un accompagnement préparatoire à sa création ou reprise.

Les aides à l'investissement n'interviendront que dans le cadre d'une première installation et à condition de présenter un caractère incitatif certain ; elles seront subordonnées à l'obtention d'un prêt bancaire.

Taux d'intervention :

Aide à l'investissement : l'aide publique représente 30 % maximum d'une assiette éligible d'au moins 150.000 F (22.867,3526 €), comprenant les investissements à réaliser dans les trois années suivant la création ou la reprise. L'aide est plafonnée à 100.000 F (15.244,9017 €).

Aides au conseil : l'aide publique représente 80 % maximum de montant TTC du coût du consultant mobilisé. Pour l'aide au conseil cédant repreneur, l'intervention est limitée à 25.000 F (3.811,2254 €).

Le détail des conditions d'intervention fait l'objet d'un document technique annexe.

Dispositif d'instruction et de suivi :

L'aide au conseil comporte une phase collective, éventuellement suivie d'une phase individuelle. Après un accompagnement collectif réalisé par une chambre de métiers et/ou une organisation professionnelle, le groupe technique de programmation et de suivi juge de l'opportunité d'un accompagnement individuel par un consultant choisi selon les règles de la concurrence.

En complément du dispositif général décrit dans l'objectif opérationnel, les entreprises en difficulté feront l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre d'un comité ad hoc associant l'Etat, le Conseil Régional, les Conseils Généraux et leurs partenaires.

## **7. DEVELOPPER L'ARTISANAT ET LE COMMERCE DE PROXIMITE**

### **Moyen d'action 7.2**

#### **Développement et modernisation des entreprises**

#### **DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION**

Cinq domaines d'interventions sont prévus au titre de ce moyen d'action :

\* développement technologique

Les entreprises du secteur alimentaire peuvent bénéficier des services de la mission de veille technologique et réglementaire existante. Des dispositifs similaires seront mis en place par les autres secteurs d'activité, s'appuyant sur les pôles d'innovation spécialisés, les Centres de Formation Professionnelle, les chambres de métiers et les Organisations Professionnelles.

\* développement de marchés

Un diagnostic réalisé par un consultant choisi selon les règles de la concurrence établit un état des lieux de la situation de l'entreprise par rapport à son marché potentiel, et propose un plan stratégique de développement par étapes progressives. Un comité technique constitué de représentants des services de l'Etat, du Conseil Régional et des organismes consulaires a pour mission de valider et de s'assurer de sa bonne exécution.

\* amélioration de la qualité

L'Etat et le Conseil Régional mettent en œuvre des programmes d'actions associant un diagnostic et un accompagnement individuel avec la formation collective. Les dispositifs régionaux expérimentés conjointement par les chambres de métiers et les organisations professionnelles (Progrès Bâtiment pour le BTP et Qualité A pour le secteur de la production) sont reconduits et amplifiés.

\* ressources humaines

L'Etat et le Conseil Régional conduisent des actions de prospection pour repérer les potentialités de création d'emploi dans les entreprises artisanales, ainsi qu'un programme de sensibilisation des entreprises à l'embauche d'apprentis et à l'intégration des personnes en insertion.

\* développement de la coopération interentreprises

L'Etat et le Conseil Régional encouragent les groupements, soit à l'échelle d'une filière, soit à celle d'un territoire : groupements d'achats, groupements commerciaux, groupements de moyens, groupements d'employeurs... Après étude de faisabilité, les aides peuvent être accordées aux seuls groupements juridiquement constitués.

#### **RESULTATS ATTENDUS**

Favoriser la diffusion et le transfert de nouvelles technologies.

Aider les entreprises à conquérir des marchés nouveaux, en particulier à l'exportation.

Accompagner les entreprises dans la mise en oeuvre de démarches qualité.

Aider les entreprises à prendre en compte l'environnement.

Développer l'emploi et les compétences dans les entreprises.

Aider les entreprises à adopter de nouvelles formes d'organisation du travail.

Encourager le développement de la coopération interentreprises.

## **INDICATEURS**

- Nombre de projets développés.
- Nombre d'entreprises participant à chaque action.
- Variation du chiffre d'affaires des entreprises participant à chaque action.
- Augmentation du chiffre d'affaires à l'exportation des entreprises participant aux actions visant à développer leur marché à l'international.
- Nombre d'emplois créés.

## **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

**Etat** : 27 MF (4,1161 M€)

**Région** : 25 MF (3,8112 M€)

## **MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI :**

### Bénéficiaires :

Entreprises artisanales,

Ce moyen d'action se traduit essentiellement par la conduite d'actions collectives dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à des opérateurs (chambres de métiers et/ou organisation professionnelle).

### Critères de sélection des opérations :

Les opérations doivent présenter un caractère structurant, reposant sur une stratégie pluriannuelle d'actions de sensibilisation, de formation, de diagnostic et de préparation des entreprises.

Toute action soutenue doit donner lieu à une évaluation, selon des modalités prévues dès la conception du projet.

### Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention des fonds publics est de 50 % du coût de l'opération.

A titre exceptionnel, il pourra être dérogé à ce plafond dans le cas d'actions expérimentales ou innovantes ou portant sur des secteurs d'activité ou géographiques en difficulté sans toutefois dépasser 80%.

### Partenaires :

Etat (DRCA)

Conseil Régional (DAE)

Relais assuré par les chambres de métiers en lien avec les organisations professionnelles

### Dispositif d'instruction et de suivi :

Cf. objectif opérationnel

## **7. DEVELOPPER L'ARTISANAT ET LE COMMERCE DE PROXIMITE**

### **Moyen d'action 7.3**

#### **Développement local et renforcement de l'artisanat et du commerce de proximité**

#### **DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION**

L'Etat et le Conseil Régional privilégient le développement et la modernisation des entreprises artisanales. La priorité est donnée aux actions collectives ayant pour objectif de conserver, fortifier, et revitaliser un tissu commercial et artisanal diversifié, en centre ville, dans certains quartiers urbains ou en zones rurales.

Le projet doit s'intégrer à un ensemble cohérent d'actions s'inscrivant dans une stratégie qui met en évidence des atouts spécifiques locaux, et répond à des besoins identifiés. Une opération ponctuelle ne rentrant pas dans ce cadre ne peut donc être soutenue.

#### **RESULTATS ATTENDUS**

Augmenter le taux de création et de reprise d'entreprises artisanales.  
Pérenniser et développer les entreprises existantes.  
Développer des filières locales.

#### **INDICATEURS**

- Nombre de territoires ayant mis en œuvre des actions visant à développer l'artisanat et le commerce local.
- Nombre d'entreprises créées ou reprises sur un territoire.
- Nombre d'emplois créés.
- Nombre d'entreprises participantes par action.
- Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises locales.

#### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

**Etat** : 4,8 MF (0,7318 M€)

Il sera fait appel prioritairement au FISAC pour financer les actions liées au développement local.

**Région** : 4 MF (0,6098 M€)

En outre, les actions sur les territoires concernant l'artisanat et le commerce de proximité sont intégrées aux programmes locaux de développement des activités, de l'insertion et de l'emploi.

#### **MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI**

**Bénéficiaires** :

entreprises artisanales et commerces de proximité,  
porteurs d'actions collectives s'intégrant dans le projet de développement économique local.

**Critères de sélection des opérations** :

Intégration au projet de développement économique local.

Caractère structurant.

Les objectifs à atteindre et l'impact prévu doivent être clairement définis.

Toute action soutenue devra donner lieu à une évaluation, selon des modalités prévues dès la conception du projet.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention des fonds publics est de 50 % du coût de l'opération.

A titre exceptionnel, il pourra être dérogé à ce plafond dans le cas d'actions expérimentales ou innovantes, ou portant sur des secteurs d'activité ou géographiques en difficulté, sans toutefois dépasser 80%.

Dispositif d'instruction et de suivi :

Cf. objectif opérationnel.

## **8. AIDER INDIVIDUELLEMENT LES PME-PMI A CONCRETISER ET A METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT AMBITIEUX ET CREATEURS D'EMPLOI**

### **ETAT DES LIEUX**

Les PME-PMI, nombreuses en Nord - Pas-de-Calais, sont un terreau de croissance et de dynamisme très important pour l'économie régionale. Pourtant ces entreprises souffrent de plusieurs handicaps qui les freinent dans leur développement : difficultés à se moderniser et à intégrer de nouvelles technologies, insuffisance de la matière grise, insuffisance des fonds propres rendant difficile le bouclage du financement de projets ambitieux.

### **DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL**

Servir de catalyseur aux projets de développement ambitieux des PME-PMI régionales s'inscrivant dans une stratégie globale et durable. Il s'agit de favoriser l'élévation de leur niveau technologique, leur compétitivité, la qualité de leurs produits. Chaque projet doit prendre en compte un ensemble de dimensions, et notamment parmi celles ayant trait à la création d'emplois, aux moyens de production, aux investissements immobiliers, aux investissements immatériels, l'organisation du travail, la gestion des compétences, l'utilisation des NTIC, son développement technologique et commercial, son positionnement à l'échelle internationale et les moyens de financement nécessaires à sa réalisation.

Assurer une meilleure insertion des PME-PMI dans le territoire. A cet égard des démarches collectives encourageant les synergies utiles au développement de ces entreprises et développant des solidarités locales, notamment par l'embauche locale et l'insertion des publics jeunes et adultes éloignés du marché du travail et les femmes, seront favorisées.

### **RESULTATS ATTENDUS**

Conforter le tissu économique de la zone et accélérer sa reconstitution et sa diversification en favorisant le développement d'entreprises, en assurant le renforcement de la richesse en emplois et en améliorant la production économique conjointement à une meilleure répartition de la plus value économique.

Des projets individuels de développement ambitieux de PME-PMI régionales s'inscrivant dans une stratégie globale, en favorisant l'élévation de leur niveau technologique, leur compétitivité, la qualité de leurs produits sont soutenus par l'Etat et/ou le Conseil Régional dans le cadre de contrats de développement.

Nombre d'entreprises aidées : 900.  
Création d'emplois : 5000.

### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

**Etat** : 663,5 MF (101,1499 M€) [591,5 MF (90,1736 M€) Industrie - 60 MF (9,1469 M€) FNADT - 12 MF (1,8294 M€) Equipement].

**Région** : 280 MF (42,6857 M€)

Le FEDER sera sollicité, ainsi que le FSE objectif 3.

### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI**

Bénéficiaires :

PME-PMI de moins de 250 salariés (encadrement 96/C 213/04, JOCE N° C 213 du 23/07/1996). Toutefois, à titre exceptionnel, certaines aides peuvent intervenir pour des entreprises dont l'effectif est supérieur à 250 salariés selon les modalités fixées par les régimes notifiés.

### Critères de sélection des opérations :

Programme représentant un effort significatif d'investissement de la part de l'entreprise et s'inscrivant dans un projet ambitieux de développement global et durable. A cet égard, l'entreprise peut recourir à un diagnostic stratégique global pour l'aider à formaliser et à concrétiser son projet de développement.

Caractère incitatif de l'aide et viabilité financière du projet.

Sont privilégiés les projets reprenant à des degrés divers les thématiques suivantes :

- \* l'intelligence économique.
- \* diversification des activités économiques.
- \* la création d'emplois et l'insertion.
- \* la création de nouvelles fonctions d'encadrement de haut niveau.
- \* l'innovation sociale (ARTT, organisation du travail).
- \* la formation professionnelle.
- \* la qualité.
- \* l'environnement.
- \* la capacité des entreprises à élargir leur part de marché, notamment à l'export.
- \* l'intégration de nouvelles technologies.
- \* la conception et la fabrication de produits nouveaux.

3% des crédits de cette action peuvent être utilisés pour des expertises dans le cadre de l'instruction et du suivi des dossiers d'aide (pour les projets de montant important ou présentant des difficultés particulières) afin d'éclairer les services sur les décisions à prendre.

### Taux d'intervention du contrat de développement :

Les taux d'intervention sont conformes à ceux prévus par les régimes d'aides individuelles ou collectives notifiées.

### Partenaires coordinateurs et service pilote :

Conseil Régional

Etat : Services pilotes DRIRE  
DRE.

### Dispositif d'instruction et de suivi :

Les demandes de financement sont déposées directement auprès de la DAE (conseil régional) et de la DRIRE ou de la DRE, chacune pour ce qui les concerne ; ces services en assurent l'instruction.

Les demandes sont ensuite présentées pour avis au groupe technique de programmation et de suivi qui sera mis en place pour les objectifs 5, 7, 8, 10, 11, 12 et 13 de la priorité 2 et pour l'objectif 43 de la priorité 10. Les dossiers retenus font l'objet d'une décision du Préfet ou du Président du Conseil Régional, chacun pour la partie du financement qu'il lui appartient d'engager après avis des instances compétentes.

## **INDICATEUR DE RESULTAT**

- Nombre d'équivalents emplois temps plein CDI créés et maintenus (1 emploi maintenu = 0,1 emploi créé)

## **INDICATEURS COMPLEMENTAIRES DE RESULTAT**

- Nombre d'emplois équivalents temps plein CDI créés directement,
- Nombre d'emplois équivalents temps plein CDI maintenus,
- Nombre d'emplois induits (lorsque l'information est disponible).

## **INDICATEUR DE REALISATION**

- Nombre d'entreprises aidées (dont création, extension, modernisation)

## **INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Nombre de dossiers privilégiant les technologies propres et sobres,
- Nombre de CDI créés occupés par des hommes,
- Nombre de CDI créés occupés par des femmes.

## **INDICATEURS DE CONTEXTE**

- Nombre d'emplois dans les PME-PMI de la région
- Nombre de PME-PMI dans la région

## **PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le contrat de développement contribue à l'effort de développement durable ainsi qu'au renforcement et à la diversification du tissu économique régional.

Dans le domaine économique, il vise à améliorer la production conjointement à une meilleure répartition de la plus value économique en découlant et à assurer le renforcement de la richesse en emplois.

Dans le domaine social, il s'attache à favoriser les projets privilégiant la qualification des salariés, la formation professionnelle et l'intégration de publics en difficultés.

Dans le domaine environnemental, il favorise le développement des technologies et produits propres et sobres, l'amélioration des procédés visant la réduction des pollutions et des nuisances, ainsi que la préservation des ressources non renouvelables.

## **9. DYNAMISER LES ECHANGES EXTERIEURS DU NORD-PAS DE CALAIS**

### **ETAT DES LIEUX**

La région Nord - Pas de Calais est la troisième région exportatrice de France, précédée par l'Ile-de-France et Rhône Alpes. En 1999, 75,1 % des exportations régionales sont dirigées vers l'Union européenne, et les achats régionaux provenant de cette zone représentent 60,1 % du total.

La bonne performance globale de la région appelle les observations suivantes :

- \* ces résultats ne comprennent que les échanges de biens et donc excluent les services, dont le contenu en emploi est en croissance.
- \* une part importante des exportations dépend de stratégies et de centres de décision extra régionaux (l'automobile et la sidérurgie représentent plus de 20 % des exportations régionales).
- \* le contenu en emploi des produits exportés est difficile à évaluer, notamment en ce qui concerne les emplois induits par les consommations intermédiaires, dont on ignore si elles sont régionales, extra régionales ou importées.

C'est dans cet environnement que fonctionne le dispositif public d'appui au développement international des PME. Organisé en réseau, il offre aux PME des services individualisés, collectifs et des moyens d'accompagnement financier.

### **DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL**

Les échanges extérieurs sont vecteurs de développement économique. Ils favorisent l'essor des entreprises et l'ouverture de la région.

La stratégie commune de l'Etat et de la Région vise à dynamiser ces échanges. En liaison avec l'ensemble des opérateurs, ils mettent en oeuvre un programme régional de développement des échanges extérieurs, notamment en appuyant les PME et les groupements d'entreprises. Ce programme est élaboré dans le cadre du schéma de coordination des actions en matière d'échanges extérieurs dans la région.

La stratégie commune constitue le fondement du regroupement des ressources et services dédiés à l'international.

Les lignes directrices en sont le soutien aux démarches d'animation, aux actions collectives, et l'aide à l'amélioration des performances individuelles des entreprises.

Sont encouragées les actions suivantes :

- veille, analyse, connaissance des marchés ;
- construction et mise en oeuvre d'actions sectorielles à l'export ;
- programme pluriannuel pour chaque filière géographique agréée ;
- mise à niveau et soutien à la démarche internationale des PME et des artisans ;
- coopération économique avec les pays émergents et en développement, en harmonie avec les actions de solidarité internationale ;
- développement des projets d'échanges économiques dans le cadre de la coopération transfrontalière (confère objectif opérationnel 62 : coopération transfrontalière et transnationale de la priorité d'intervention 13) ;
- insertion des jeunes dans les entreprises ayant des projets de développement international : grâce au partenariat avec les écoles et universités, attribution de bourses de stage en entreprises, de coopération et soutien du recours aux CSNE ou aux volontaires civils ;

- utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour accroître les échanges extérieurs : promotion, commerce électronique, bourses de contacts et de rapprochement, développement des entreprises de ce secteur.

Dans le cadre de leur stratégie commune, l'Etat et la Région peuvent prendre d'un commun accord des initiatives destinées à saisir des opportunités nouvelles.

## **RESULTATS ATTENDUS**

- \* augmentation du nombre des exportateurs.
- \* progression du chiffre d'affaires à l'exportation des entreprises régionales : +10% par an
- \* présence durable à l'étranger.
- \* augmentation du nombre d'exportateurs ayant recours aux TIC.
- \* mise à niveau des PME et des entreprises artisanales en matière d'exportation.
- \* amélioration de la connaissance des marchés internationaux par les PME.
- \* constitution de réseaux d'entreprises opérant à l'export.
- \* préparation des jeunes au premier emploi. : 100 stages par an, 30 CSNE par an.
- \* co-développement avec les pays émergents et en développement.
- \* organisation de rencontres inter-entreprises, de bourses de contacts, de rendez-vous avec les donneurs d'ordres et sous-traitants.
- \* prise en compte dans la démarche internationale des PME des échanges éthiques, soucieux de la dimension humaine et respectueux de l'environnement.

## **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

**Etat** : 29,7 MF (4,5277 M€)

**Région** : 70 MF (10,6714 M€)

Les fonds européens seront sollicités (FEDER).

## **MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI**

**Bénéficiaires** :

- \* PME.
- \* Entreprises artisanales.
- \* Entreprises nouvellement créées dans le secteur des technologies de l'information et de la communication.
- \* Groupements et associations d'entreprises
- \* Etablissements publics

**Critères de sélection des opérations** :

Pour les actions d'animation et les opérations collectives : sont soutenus la mise en place de stratégie d'approche des pays, la préparation des entreprises, le suivi des opérations et l'évaluation.

Pour les interventions individuelles : sont encouragés les projets d'entreprises fondés sur des stratégies de développement, la globalisation des besoins et l'adéquation produits ou services/marchés. Ils s'inscrivent, pour le Conseil Régional, dans le cadre des contrats de développement.

Cohérence avec le programme régional des échanges extérieurs.

**Taux d'intervention** :

Le taux-plafond d'intervention cumulé de l'Etat, du Conseil Régional et des fonds européens, en tant que de besoin, sera égal à 50 % du montant des dépenses éligibles, sauf dérogation.

#### Partenaires coordonnateurs et services pilotes :

- \* Etat (DRCE)
- \* Conseil Régional (DAE)

#### Dispositifs d'instruction et de suivi :

Les demandes de concours sont déposées auprès des services compétents de l'Etat (DRCE) et du Conseil Régional (DAE), qui émettent des avis communs sur les projets de développement des échanges extérieurs au sein du Comité technique régional des aides aux échanges extérieurs.

Les deux partenaires établissent le bilan annuel des interventions, et procèdent à l'évaluation systématique des actions soutenues selon une méthodologie commune.

### **INDICATEUR DE RESULTATS**

- Evolution du chiffre d'affaires à l'exportation des entreprises accompagnées, appréciée par la différence entre le CA à l'exportation de l'entreprise un an après la fin de l'action et un an avant l'action.

### **INDICATEURS COMPLEMENTAIRES DE RESULTATS**

- Nombre d'accords de partenariats industriels et commerciaux consécutifs aux actions conduites avec les pays émergents et en développement.
- Nombre d'accords de partenariats industriels et commerciaux conclus avec les PME et les entreprises artisanales transfrontalières.
- Evolution de l'emploi des entreprises accompagnées (évolution de l'emploi CDD et CDI entre le 31 décembre de l'année qui précède l'action et le 31 décembre de l'année qui suit l'action).

### **INDICATEURS DE REALISATION**

- Nombre de PME et d'entreprises artisanales accompagnées à l'exportation
- Nombre d'entreprises concernées par les actions collectives à l'exportation
- Nombre de jeunes envoyés en mission à l'étranger

### **INDICATEUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Nombre d'actions de sensibilisation aux échanges éthiques, soucieux de la dimension humaine et respectueux de l'environnement.

### **INDICATEURS DE CONTEXTE**

- Nombre d'entreprises exportatrices dans la région
- Chiffre d'affaires à l'exportation des entreprises de la région.

### **PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le volet "commerce extérieur" du CPER vise directement à la dynamique économique et à l'augmentation des marchés étrangers des PME de la région. Il contribue donc à l'emploi, mais également à l'équité sociale et à l'insertion professionnelle notamment des jeunes diplômés, sans distinction de sexe.

Il intègre implicitement le développement de démarches de certification (systèmes de management environnemental, éco-labels), plus spécifiquement pour l'accès à certains marchés à grand potentiel (Allemagne, Japon). Un effort accru dans ce sens (limitation des pollutions et nuisances : maîtrise des flux/déchets, air, rejets et pollution des eaux) sous-tendra l'ensemble du dispositif.

## **9. DYNAMISER LES ECHANGES EXTERIEURS DU NORD-PAS DE CALAIS**

### **Moyen d'action 9.1**

Construction et mise en oeuvre d'actions collectives, sectorielles et géographiques à l'exportation

#### **DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION**

Cette démarche a pour objectif de développer les approches collectives sectorielles et géographiques, à l'exportation. En liaison avec les partenaires, elle poursuit plusieurs objectifs :

- \* informer, sensibiliser et préparer plus efficacement les entreprises aux opportunités internationales et aux réalités de la concurrence par le biais du regroupement et du partage des moyens existants au sein du Pôle régional des ressources et services dédiés à l'international ;
- \* organiser avec les pôles professionnels l'offre sectorielle régionale, identifier les marchés, en dégager les conditions d'accès, et accompagner les entreprises sur ces marchés ;
- \* élaborer et mettre en oeuvre un programme pluriannuel relatif à chaque pays ou zone agréée, se traduisant par une approche globale : veille, connaissance du pays ou de la zone, préparation des entreprises, actions, suivi des entreprises et évaluation ;
- \* favoriser le co-développement : aider les partenaires étrangers à réussir le développement de leur tissu économique local, encourager les entreprises du Nord - Pas de Calais à établir des partenariats industriels et commerciaux avec leur homologues étrangers, et promouvoir le commerce éthique ;
- \* développer la coopération transfrontalière et interrégionale ;
- \* favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans les entreprises (missions à l'étranger, CSNE, CIVI).

Elle s'inscrit dans le programme régional des échanges extérieurs adopté par l'ensemble des partenaires de la Conférence Régionale de l'Exportation (COREX).

#### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

**Etat** : 15 MF (2,2867 M€)

**Région** : 63 MF (9,6043 M€), décomposés comme suit :

- \* 4,9 MF (0,7470 M€) pour la veille, l'analyse et la connaissance des marchés ;
- \* 19,6 MF (2,9880 M€) pour la construction et la mise en oeuvre d'actions sectorielles à l'export ;
- \* 16,8 MF (2,5611 M€) pour le programme pluriannuel de chaque filière géographique agréée ;
- \* 10,5 MF (1,6007 M€) pour la coopération économique avec les pays émergents et en développement, en harmonie avec les actions de solidarité internationale ;
- \* 2,8 MF (0,4269 M€) pour la coopération transfrontalière et interrégionale ;
- \* 8,4 MF (1,2806 M€) pour l'insertion des jeunes dans les projets de développement international.

#### **MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI**

**Bénéficiaires** :

- \* PME : de manière prioritaire, les entreprises qui répondent à la définition communautaire des PME (effectif total inférieur ou égal à 250 salariés, dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 40 millions € et qui ne sont pas filiales d'entreprises dont l'effectif serait supérieur à 250 salariés).
- \* Entreprises artisanales.
- \* Pôles professionnels, groupements d'entreprises.
- \* Fédérations professionnelles, CCI.

- \* Structures porteuses de démarches d'animation, de veille, d'observation et d'actions collectives.
- \* Structures porteuses de projets de coopération économique avec les pays émergents et en développement.
- \* Structures porteuses de projets de coopération transfrontalière et interrégionale.
- \* Elèves et étudiants inscrits dans les écoles et universités de la région de niveau minimum Bac + 2, porteurs de projets de stages orientés vers les échanges extérieurs et la coopération économique.

#### Critères de sélection des opérations :

- \* Caractère structurant des projets : mise en place de stratégie, sensibilisation, diagnostic et préparation des entreprises, actions pluriannuelles, évaluation.
- \* Caractère innovant des démarches d'animation.
- \* Cohérence avec les programmes d'animation sectoriels et géographiques.
- \* Pertinence de l'opération au regard des besoins des PME et des entreprises artisanales.
- \* Pertinence de l'opération au regard des réalités économiques régionales.
- \* Adéquation offre régionale - besoins des pays émergents et en développement.
- \* Mise en cohérence avec les actions de solidarité internationale.
- \* Sensibilisation au commerce éthique.
- \* Caractère pilote des opérations de coopération transfrontalière et interrégionale.

#### Taux et modalités d'intervention :

- \* Normal : 30 ou 50 %, sauf dérogation avec possibilité d'augmentation jusqu'au taux maximal autorisé par la réglementation.
- \* Dépenses éligibles
  - Frais d'organisation : frais de venue d'experts ou de PEE, frais de déplacement de dirigeants et ingénieurs étrangers dans le cadre de rencontres entre donneurs d'ordres étrangers et sociétés régionales ;
  - Déplacements et séjours à l'étranger des responsables d'entreprises ;
  - Frais de personnel : dans des cas exceptionnels, financement par l'Etat des frais de personnel assumés spécifiquement par les chefs de file pour la conduite d'actions collectives (sur justification, à partir d'une comptabilité analytique), dans une fourchette de 10 à 30 % ;
  - Frais de participation à des manifestations engagés par les entreprises régionales ;
  - Prestations fournies par les consultants privés et les organismes publics d'information et de conseil spécialisés à l'exportation (à l'exclusion des collectivités territoriales, des CCI en France, des fédérations professionnelles, des syndicats professionnels) ;
  - Frais de transport de matériels d'exposition (limité à 30 % du coût HT et plafonné à 1500 € ;
  - Evaluation du programme d'actions confiée à des sociétés spécialisées dans ce domaine
  - Insertion des jeunes : 3 000 € par classe de BTS (stage), forfait de 300 à 600 € par mois limité à 6 mois (mission).
  - CSNE : 50 % de la rémunération versée par l'entreprise pendant 16 mois.
  - Volontariat civil à l'international : les caractéristiques seront déterminées ultérieurement.

#### Partenaires coordonnateurs et services pilotes :

- \* Etat (DRCE)
- \* Conseil Régional (DAE)
- \* Autres : porteurs de projets.

#### Dispositif d'instruction et de suivi :

La demande de financement est examinée par l'Etat (DRCE et autres services concernés) et la Région (DAE et autres services concernés) sur la base des projets présentés au Comité technique régional des aides aux échanges extérieurs (CRAEX).

Le porteur de l'action sectorielle ou géographique s'engage à mettre en oeuvre un programme, approuvé par la COREX, et à en assurer une procédure d'évaluation.

## **INDICATEURS**

- Nombre de secteurs concernés par l'approche sectorielle des marchés extérieurs.
- Nombre de pays concernés par une filière géographique agréée et faisant l'objet d'un programme pluriannuel.
- Nombre de PME et d'entreprises artisanales participant à ces approches collectives.
- Nombre d'actions à l'étranger.
- Nombre d'entreprises engagées dans les projets d'échanges avec les pays émergents et en développement.
- Nombre d'accords de formation au développement économique.
- Nombre de séminaires de sensibilisation au commerce éthique.
- Nombre de jeunes recrutés au titre du premier emploi.

## **9. DYNAMISER LES ECHANGES EXTERIEURS DU NORD-PAS DE CALAIS**

### **Moyen d'action 9.2**

Mise à niveau et soutien a la démarche internationale  
des PME et des Artisans

#### **DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION**

L'action vise deux objectifs :

- \* augmenter le nombre d'entreprises exportatrices du Nord - Pas de Calais ;
- \* aider les PME et les entreprises artisanales - nouvellement exportatrices ou qui souhaitent développer significativement leurs marchés - à réunir les conditions optimales au service de leur stratégie de développement à l'international.

Les conditions optimales s'entendent par la mise à niveau des entreprises et par des investissements qu'elles réalisent pour satisfaire aux exigences des marchés étrangers.

Sont soutenues, en particulier, les entreprises qui participent aux actions collectives destinées à les doter d'une stratégie de développement à l'international, et à accompagner la mise en oeuvre de cette stratégie.

#### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

**Etat** : 14,7 MF (2,2410 M€)

**Conseil Régional** :

- ◇ 7 MF (1,0671 M€) pour les actions collectives de mise à niveau.
- ◇ En outre, les investissements immatériels ayant trait à l'internationalisation des PME et entrant dans le cadre d'un projet global de développement pourront être soutenus dans le cadre du contrat de développement.

#### **INDICATEURS**

- Nombre de PME et d'entreprises artisanales aidées.
- Nombre de projets à l'export répondant au contrat de développement.
- Création d'emplois dans les entreprises bénéficiaires.

#### **MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI**

**Bénéficiaires** :

- \* Structures porteuses d'actions collectives de mise à niveau des entreprises mentionnées aux deux alinéas ci-dessous.
- \* PME : de manière prioritaire, les entreprises qui répondent à la définition communautaire des PME (effectif total inférieur ou égal à 250 salariés, dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 40 millions € et qui ne sont pas filiales d'entreprises dont l'effectif serait supérieur à 250 salariés). Ces PME doivent appartenir aux secteurs suivants : industrie, services, activités émergentes. Seront considérés en priorité les projets qui s'inscrivent dans une démarche stratégique de l'entreprise.
- \* Entreprises artisanales.

**Critères de sélection des opérations** :

- \* PME dynamiques ayant un projet de développement.
- \* Entreprises artisanales détectées dans le cadre des actions de sensibilisation et de préparation à l'export.
- \* Cohérence avec les programmes d'animation sectoriels et géographiques.

### Taux et modalités d'intervention :

Etat : les interventions portent sur les investissements suivants :

- financement partiel de diagnostics d'entreprises réalisés par un consultant externe et destinés d'une part à évaluer les capacités humaines, financières et technologiques, d'autre part à mettre au point une stratégie exportatrice à moyen terme ;
- financement partiel de missions à l'étranger confiées à un consultant externe ;
- aide à la création d'un emploi export, pour le recrutement sur contrat à durée indéterminée d'un salarié (cadre, assistant ou secrétaire bilingue), basé en France ou à l'étranger, dans l'objectif du développement international de l'entreprise ;
- aide à l'investissement immatériel (documentation en langue étrangère, frais d'homologation ou de mise en conformité des produits aux normes étrangères) ;
- aide à une opération spécifique de prospection (dépenses de prospection non couvertes par une assurance de la COFACE), destinée à démarrer un flux d'exportation.

Ces aides sont limitées à 50 % de la dépense éligible et à 30 000 € par dossier, à l'exception de la dernière catégorie des aides énumérées ci-dessus, pour laquelle la limite est fixée à 30 % et à 4 500 € par dossier. Le cumul des aides par entreprise, sur ce moyen d'action, ne peut dépasser 100 000 € sur la durée du CPER.

Conseil Régional : - l'intervention est définie par le contrat de développement.  
- 50 % pour les actions collectives de mise à niveau, sauf dérogation.

### Partenaires coordonnateurs et services pilotes :

- \* Etat : DRCE
- \* Conseil Régional : DAE
- \* Autres : porteurs d'actions collectives de mise à niveau.

### Dispositif d'instruction et de suivi :

Les demandes individuelles sont reçues par la Direction Régionale du Commerce Extérieur, tandis que les projets d'entreprises répondant au Contrat de Développement sont à adresser au Conseil Régional (DAE). Les actions collectives de mise à niveau font l'objet d'une décision conjointe des deux partenaires.

Le Comité technique régional des aides aux échanges extérieurs (CRAEX) émet un avis sur les demandes individuelles et les projets d'entreprises à l'exportation répondant au contrat de développement.

## **10. OPTIMISER LES RESSOURCES HUMAINES COMME FACTEUR DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES**

### **ETAT DES LIEUX**

Les PME PMI dans le Nord Pas de Calais sont un élément majeur de la création d'emploi. Compte tenu de leur taille, il est nécessaire de les accompagner fortement dans leurs mutations et leur développement. Le passage aux 35 heures constitue un élément important de leur évolution en matière d'organisation du travail.

### **DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL**

Il s'agit par l'appui-conseil d'aider les Très Petites Entreprises (TPE) à changer leur organisation du travail et à réussir la réduction du temps de travail.

L'objectif général de l'aide au conseil PME-PMI est d'aider l'entreprise à recourir à un conseil externe afin d'accompagner des actions en matière de changement de l'organisation du travail par la prévention des risques et l'amélioration des conditions de travail, en prenant compte les aspects sociaux du changement du travail, la gestion anticipée de l'emploi, l'évolution des compétences pouvant entraîner des qualifications nouvelles, la définition des besoins de formation, la conception des plans de formation, ainsi que les mesures d'ingénierie de formation.

L'appui-conseil " réduction du temps de travail " a pour objet de permettre aux petites voire très petites entreprises, notamment dans le secteur artisanal, de réfléchir aux modalités de mise en œuvre d'une réduction de la durée du travail et à ses implications dans l'organisation de l'entreprise. Cette réflexion à laquelle est associé l'ensemble des partenaires au sein de l'entreprise s'appuie sur les compétences d'un conseil extérieur qui intervient sur une courte période ( quelques jours ).

L'ARACT Nord-Pas de Calais par ailleurs est un outil précieux d'accompagnement des entreprises dans ces deux domaines. Sa mission première étant l'amélioration des conditions de travail, elle poursuit et développe ses actions dans les domaines suivants :

- prévention des risques professionnels ;
- développement et reconnaissance des compétences ;
- accompagnement des changements organisationnels liés aux technologies de l'information et de la communication ;
- appui technique au dialogue social, notamment pour parvenir à une plus grande mixité des emplois.

### **RESULTATS ATTENDUS**

Réussir le changement de l'organisation du travail dans les PME PMI de la Région Nord Pas de Calais.

### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

**Etat** : 32 MF (4,8784 M€)

Dont Aide au Conseil PME-PMI : 8 MF (1,2196 M€) ( M.E.S. ).

Appui-Conseil réduction du temps de travail : 10 MF (1,5245 M€) ( M.E.S.).

ARACT : 14 MF (2,1343 M€) ( M.E.S.).

**Région** : 12,6 MF (1,9209 M€)

L'intervention de la Région, au titre du Contrat de Plan, est consacrée au financement de l'ARACT. Ses interventions, en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail, sont celles prévues dans l'accord cadre conclu avec l'Etat et font l'objet de financements spécifiques.

## **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI**

La programmation et le suivi sont assurés par le groupe technique de programmation et de suivi mis en place pour les objectifs 5, 7, 8, 10, 11, 12 et 13 de la priorité d'intervention 2, et pour l'objectif 43 de la priorité 10.

### **Pour l'Appui-Conseil Réduction du temps de travail**

L'Etat met en œuvre la procédure définie au plan national, en concertation avec le Conseil Régional qui intervient plus particulièrement en faveur des petites et très petites entreprises.

### **Pour l'ARACT**

En présence de l'Etat et du Conseil Régional, le Conseil d'Orientation de l'ARACT définit ses objectifs. La programmation pluriannuelle et annuelle des actions de l'ARACT est approuvée et contrôlée par le Conseil d'Administration et le Conseil d'Orientation. Elle fait l'objet d'une restitution sous forme de bilan d'exécution de l'ensemble des actions, garantissant ainsi un suivi régulier des réalisations des objectifs fixés.

## **INDICATEUR DE RESULTAT**

- Nombre de conventions signées avec les entreprises

## **INDICATEURS COMPLEMENTAIRES DE RESULTAT**

- Nombre de conventions signées avec les entreprises en matière d'aide au conseil ;
- Nombre de conventions signées avec les entreprises en matière d'appui conseil réduction du temps de travail.
- Nombre d'entreprises accompagnées par l'ARACT.

## **PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Cet objectif opérationnel vise à promouvoir un développement des entreprises prenant en compte la qualité des relations de travail au sein des entreprises par l'amélioration des conditions de travail et un meilleur partage du travail.

Il contribuera donc à une amélioration de la qualité de vie ainsi qu'à la création d'emploi.

# **11. SOUTENIR LA STRUCTURATION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET LE DÉVELOPPEMENT PÉRENNE DES SERVICES D'UTILITÉ SOCIALE ET DE PROXIMITÉ**

## **ÉTAT DES LIEUX**

Depuis 1996 et 1997, la Région Nord Pas de Calais, l'Etat et le Département du Nord depuis 1998 conduisent des actions de développement des services de proximité et plus généralement des Nouveaux Services.

Ces actions ont été mises en cohérence par un accord de décembre 1997 ayant pour objet :

- la mise en œuvre d'un programme ambitieux de développement d'activités de qualité pour l'emploi des jeunes dans la région Nord-Pas de Calais;
- la structuration du nouveau secteur de services d'utilité sociale et de proximité afin de garantir la pérennisation des emplois.

Le soutien à l'émergence de projets créateurs d'activité, et d'emplois suppose la prise en compte des facteurs suivants :

- la professionnalisation des services constitue un levier indispensable à la reconnaissance et à la pérennisation des emplois et des activités;
- la structuration du secteur de l'aide à domicile nécessite un soutien renforcé de la solvabilisation de la demande ; par ailleurs les moyens de financement des services à domicile ( notamment le Titre Emploi Service ) pourraient servir de modèle à la création de moyens de financements des prestations hors domicile ;
- le développement de toutes formes de regroupements doit être privilégié afin de renforcer la création d'activité et d'emplois ;
- l'optimisation des dispositifs existants suppose une plus forte mise en cohérence des diverses interventions publiques et la capitalisation des connaissances et savoir-faire.

## **DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL**

Dans ces conditions, soucieux de permettre un développement pérenne du secteur des services d'utilité sociale et de proximité, l'Etat, le Conseil Régional et le Département du Nord décident, en sus de leurs politiques respectives, d'encourager :

- la professionnalisation des services ;
- le développement d'outils de pérennisation ( solvabilisation de la demande, mutualisation de moyens et structuration de l'offre, capitalisation et diffusion de connaissances et savoir-faire) ;
- la structuration et l'animation du secteur de l'économie sociale et solidaire.

### **Moyens d'action**

11.1 Professionnalisation des services de proximité, nouvelles activités, nouveaux services.

11.2 Solvabilisation de la demande, outil de mutualisation, capitalisation des diffusions des connaissances.

11.3 Structuration de l'économie sociale et solidaire.

## **RESULTATS ATTENDUS**

- Création d'emplois pérennes.
- Développement de la culture de l'initiative et de la solidarité.
- Qualification des structures et professionnalisation des acteurs de l'économie sociale et solidaire.
- Promotion du concept d'économie sociale et solidaire.
- la qualification des projets et des porteurs de projet.
- l'amélioration de la qualité de l'offre de service.
- le développement des connaissances et savoir-faire.

## **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

**Etat** : 23 MF (3,5063 M€).

**Région** : 21,5 MF (3,2777 M€).

**Département du Nord** : 3 MF (0,4573 M€)

Les Fonds Européens seront sollicités.

## **MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI**

Un groupe technique de programmation et de suivi sera mis en place pour les objectifs 5, 7, 8, 10, 11, 12 et 13 de la priorité 2 et pour l'objectif 43 de la priorité 10.

## **INDICATEURS DE RESULTAT**

- Nombre de services mis en place ou consolidés,
- Nombre d'emplois créés pour une durée supérieure à 4 ans.

## **INDICATEUR COMPLEMENTAIRE DE RESULTAT**

- Nombre de services mis en place et ou consolidés dans chaque domaine d'activité.

## **INDICATEURS DE REALISATION**

- Nombre d'opérations d'appui à la pérennisation des services,
- Nombre d'outils de mutualisation de moyens,
- Nombre d'outils de communication.

## **INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Nombre de femmes dans les emplois créés,
- Nombre de services ayant fait l'objet d'une démarche de démocratie participative et/ou d'une réflexion sur l'accès au plus grand nombre.

## **PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Cet objectif opérationnel vise spécifiquement à permettre :

- le développement et la pérennisation d'activités nouvelles (recherche de l'équilibre économique des activités) ;
- l'augmentation de la qualité des services de proximité (une démarche qualité assortie d'une évaluation est mise en place dans les structures aidées) ;
- la professionnalisation des structures et des personnels ;
- la création de postes accessibles également aux bas niveaux de qualification, ces postes doivent être pérennes et non précaires ;

- la capitalisation de connaissances (sur les domaines d'activité) et production d'outils de méthode, de montage de projets, donnant la possibilité à tous de faire émerger et de créer leur activité.

Il incite notamment à la réalisation de critères de développement durable en suscitant :

- le développement de la démocratie participative ;
- le développement de la responsabilisation et de l'autonomie des personnes autour de la création de leur propre activité.

Il contribue ainsi au développement durable en suscitant :

- le développement d'échanges de services et de biens visant à lutter contre l'exclusion et accroître la solidarité ;
- le développement de l'emploi pérenne ;
- le développement d'activités respectueuses de l'environnement ;
- la réduction des coûts sociaux (lutte contre les incivilités, aide aux personnes âgées, aux personnes dépendantes...).

Enfin, la mise en oeuvre de l'objectif cherche à intégrer les processus de décision et de gestion durables: l'évaluation des actions menées est envisagée. Cependant une attention particulière et des efforts en ce sens sont à mener, notamment pour une bonne restitution des actions auprès de tous les partenaires dans un objectif d'échange et de capitalisation des expériences.

### **CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN**

La politique « nouvelles activités nouveaux services » s'inscrit nécessairement dans les projets de développement territoriaux.

Dans le cadre de cet objectif opérationnel, l'Etat consacrera 20 MF (3,0490 M€) au volet territorial du contrat de plan.

# 11. SOUTENIR LA STRUCTURATION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET LE DEVELOPPEMENT PERENNE DES SERVICES D'UTILITE SOCIALE ET DE PROXIMITE

## Moyen d'action 11.1

Professionalisation des services de proximité, nouvelles activités,  
nouveaux services

### DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

La démarche a pour but de consolider le partenariat Etat/Région par un soutien renforcé à la Plate-forme régionale de professionnalisation et par la mise en place de démarches visant à la professionnalisation des activités. Pour cela, l'Etat et la Région conviennent de :

- renforcer les moyens humains nécessaires à l'animation de la plate-forme régionale ;
- développer la communication de la plate-forme en direction des porteurs de projets et de leurs relais : édition/diffusion de documents relatifs à la professionnalisation, mise en réseau des projets et porteurs par la création d'une base de données spécifiques... ;
- appuyer la mise en place de processus de validation : information, appui technique direct aux collectifs d'employeurs identifiés dans le cadre de la mise en oeuvre des contrats d'objectifs négociés entre la région et des territoires ou des réseaux ;
- mettre en oeuvre des démarches d'ingénierie destinées à l'analyse des activités, à la construction de référentiels de compétence et de formation, à l'élaboration de plan de formation ou d'actions de formation adaptée.
- Ces actions viendront notamment en appui des démarches engagées dans le cadre des contrats d'objectifs négociés par la Région avec des territoires ou des réseaux ;
- soutenir la formation des porteurs (pour les aider à concrétiser leur projet et/ou à développer leur capacité à mettre en oeuvre un service) et des tuteurs de nouveaux salariés.

### PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 7 MF (1,0671 M€)

Région : 8,5 MF (1,2958 M€)

Département du Nord : 2 MF (0,3049 M€)

Les fonds européens sont mobilisés en complément.

### INDICATEURS

- nombre d'outils de communication produits.
- nombre d'actions d'ingénierie financées.
- nombre de services créés ou consolidés à l'issue des actions mises en oeuvre.
- nombre d'actions de formation destinées aux porteurs et tuteurs.
- nombre de référentiels métiers et formation créés.
- nombre d'actions de formation construites à partir de missions d'ingénierie.
- nombre de conventions collectives créées ou adaptées.

Les caractéristiques des outils et actions mis en place feront l'objet d'une analyse qualitative (secteurs d'activité, zone géographique, nombre et statut des personnes concernées, structures mobilisées...).

## **MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI**

### Bénéficiaires

Collectivités locales, structures de développement local, organismes compétents en ingénierie de formation et/ou en formation, réseaux associatifs (au bénéfice final des structures gestionnaires de services de proximité, des porteurs de projet, tuteurs ou intervenants).

### Critères de sélection

Sont privilégiés les projets collectifs élaborés, notamment dans le cadre des contrats d'objectifs de territoires ou de réseaux.

### Taux d'intervention

Fixé en fonction des partenariats et des types d'action

### Partenaires coordonnateurs et services pilotes

Etat : D.R.T.E.F.P, D.D.T.E.F.P, Pilote du dispositif: N.S.E.J, A.F.P.A, D.A.F.C.O, Préfectures, S.G.A.R; Région : D.F.P

### Dispositions particulières

**Dans le cadre des démarches d'ingénierie**, l'Etat cherche à mobiliser les crédits d'ingénierie gérés à l'échelle des Directions Départementales du Travail et de la Formation Professionnelle.

### **En ce qui concerne la formation des salariés :**

L'Etat mobilise, dans la mesure du possible, ses crédits de droit commun consacrés à la formation des C.E.S et C.E.C quand ceux-ci sont investis dans la mise en place de nouveaux services.

Par ailleurs, la formation des salariés relevant de services de proximité non éligibles au dispositif pour l'emploi des jeunes, telle l'Aide à domicile, peut faire l'objet d'un accompagnement dans le cadre des accords E.D.D.F.

La Région, quant à elle, peut intervenir dans le cadre de sa politique de professionnalisation des services de proximité ou d'accompagnement des mutations socio-économiques.

Le Département du Nord intervient au titre des démarches d'ingénierie, notamment au sein des établissements gestionnaires relevant de ses compétences.

# **11. SOUTENIR LA STRUCTURATION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET LE DEVELOPPEMENT PERENNE DES SERVICES D'UTILITE SOCIALE ET DE PROXIMITE**

## **Moyen d'action 11.2**

Solvabilisation de la demande, outils de mutualisation, capitalisation  
et diffusion des connaissances

### **DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION**

Renforcer les actions de promotion du Titre Emploi Service, de sensibilisation des tiers payants (entreprises, comités d'entreprise, mutuelles, CCAS...) pour le développement des services prestataires à domicile.

Soutenir les expérimentations de moyens de financement de la demande pour les services hors domicile (Titre Emploi Service Hors domicile par exemple).

Favoriser la mise en oeuvre d'outils de mutualisation de moyens (financiers, ressources humaines, promotion, conseil...) en vue de déprécariser et de pérenniser les emplois. Cette action s'appuiera sur le soutien à l'ingénierie de projets visant le partage de ressources ou de services et le soutien aux regroupements d'employeurs, aux plates formes de services, aux fonds financiers territorialisés.

Développer la fonction prospective, capitaliser et diffuser les connaissances et les savoir-faire; l'organisation de journées d'échanges de savoir-faire et de conférences-débats dans le cadre du GRAINE (Groupe Régional d'Animation des Initiatives pour de Nouveaux Emplois).

### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

**Etat** : 10 MF (1,5245 M€)

**Région** : 9 MF (1,3720 M€)

Les fonds européens sont mobilisés en complément.

### **INDICATEURS**

- nombre d'outils de solvabilisation de la demande de services de proximité créés
- nombre d'emplois gérés par les associations et nombre d'emplois chez les particuliers
- nombre d'expériences de mutualisation de ressources ou de services
- nombre de publications et nombre de journées d'échanges organisées
- nombre de Titres Emploi Service utilisés par la population régionale (contexte)

### **MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI**

Bénéficiaires :

Fédérations, réseaux associations, regroupement d'associations, plates-formes de services, groupements d'employeurs, structures porteuses de fonds financiers territorialisés, structures d'envergure régionale ou départementale reconnues par les tiers-payants potentiels pour promouvoir le TES, organismes prestataires de services de communication.

Bénéficiaires finaux :

associations de services de proximité, réseaux associatifs, structures territoriales, collectivités territoriales, organismes sociaux.

Taux d'intervention

Fixé en fonction des partenariats et des types d'action

Partenaires coordonnateurs

Etat (D.R.T.E.F.P et D.D.T.E.F.P), Région (DAE), Réseaux associatifs, Territoires (CBE, communautés de communes...), Caisse des dépôts et Consignations, plate-forme régionale de professionnalisation, C2RP.

# **11. SOUTENIR LA STRUCTURATION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET LE DÉVELOPPEMENT PÉRENNE DES SERVICES D'UTILITÉ SOCIALE ET DE PROXIMITÉ**

## **Moyen d'action 11.3** Structuration de l'économie sociale et solidaire

### **DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION**

Soutenir des actions concourant à l'organisation et à la structuration des différents réseaux constitutifs du secteur ;

Engager un programme de recherche sur les perspectives de développement de l'économie sociale et solidaire et mettre en oeuvre des expérimentations, notamment dans le cadre des PLDAIE ;

Favoriser la capitalisation, l'évaluation, la valorisation et la diffusion d'outils et d'expériences (fiscalité, nouvelles formes d'entrepreneuriat, statut d'entreprise innovant, crédit solidaire, systèmes d'accompagnement,...) ;

Aider la création et la mise en réseau de structures d'accueil des projets associatifs, et la mise en place de centres de ressources ;

Développer l'ingénierie de formation des structures employeurs et de leurs bénévoles.

### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

**État** : 6 MF (0,9147 M€)

**Région** : 4 MF (0,6098 M€)

**Département du Nord** : 1 MF (0,1524 M€)

### **INDICATEURS**

- nombre d'acteurs et de réseaux mobilisés ;
- nombre de dispositifs de mise en réseau mis en place ;
- nombre d'actions de formation.

### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI**

#### **Bénéficiaires**

Porteurs de projets, réseaux et structures de l'économie sociale et solidaire, structures territoriales.

#### **Critères de sélection des opérations**

Elaboration et contractualisation d'un contrat d'objectifs engageant sur les trois premières années du Contrat de Plan une tête de réseau de l'économie sociale et solidaire pour la mission de structuration.

Cette mission sera programmée en plusieurs étapes (constitution d'une assemblée permanente des acteurs de l'économie sociale et solidaire et mise en place d'un secrétariat; définition d'un programme d'action pluriannuel, création d'une structure formelle représentative). Un cahier des charges précis sera établi pour définir le contenu du contrat d'objectifs.

Définition d'un programme d'études, d'expérimentation et de capitalisation et appel à projets.

Définition d'une mission de mise en réseau des structures d'accueil de projets associatifs confiée au GRCMA (Groupement Régional de la Coopération, de la Mutualité et des Associations).  
Elaboration d'un programme de formation des bénévoles.

Taux d'intervention

Fixé en fonction de la nature des actions et des partenariats

Partenaires coordinateurs

Etat (S.G.A.R, D.R.T.E.F.P, D.D.T.E.F.P), Région (DAE, DFP, DT), Département du Nord

## **12. FAVORISER L'INSERTION ET L'EMPLOI DE PERSONNES EN RISQUE D'EXCLUSION**

### **DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL**

Cet objectif opérationnel traduit la volonté commune de l'Etat, du Conseil Régional et du Département du Nord de parvenir à un meilleur partage du développement économique. A cette fin, un rééquilibrage en faveur des publics et des territoires en difficulté est indispensable.

Le rééquilibrage en faveur des publics en difficulté donnera la priorité aux personnes menacées d'exclusion du système économique et social : demandeurs d'emploi, jeunes sans qualification, sortant de prison... L'action publique cherchera à s'attaquer aux racines de l'exclusion et à rendre les individus acteurs de leur emploi, en encourageant l'initiative individuelle et en suscitant des projets collectifs.

Le rééquilibrage territorial se fera prioritairement au profit des quartiers en difficulté et des zones rurales fragiles. Cette action sera fondée sur le respect du principe de subsidiarité, sans toutefois que soit menacée la cohérence de l'action au niveau régional.

### **RESULTATS ATTENDUS**

créer des emplois pérennes,  
intégrer des publics en difficulté dans les entreprises,  
Validation des acquis et production d'outils.

#### Moyens d'action

- 12.1 Créer ou renforcer des plates-formes d'ingénierie pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés permettant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi.
- 12.2 Renforcer les outils de l'insertion par l'économique.
- 12.3 Développer l'emploi en s'appuyant sur les projets des entreprises et les nouvelles formes d'organisation du travail.
- 12.4 Insertion par l'emploi de la communauté des harkis.
- 12.5 Accès à l'emploi des sortants de prison.

### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

**Etat** : 59,77 MF (9,1119 M€).

**Région** : 99,50 MF (15,1687 M€).

**Département du Nord** : 13,1 MF (1,9971 M€)

Le Département du Nord participe au financement de cet objectif.

Les Fonds Européens seront sollicités.

### **MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI**

Un groupe technique de programmation et de suivi sera mis en place pour les objectifs 5, 7, 8, 10, 11, 12 et 13 de la priorité 2 et pour l'objectif 43 de la priorité 10.

### **INDICATEUR DE RESULTAT**

- Nombre de sorties positives des dispositifs (emploi ou formation qualifiante...)

## **INDICATEURS COMPLEMENTAIRES DE RESULTAT**

- Nombre d'emplois créés
- Nombre de demandeurs d'emploi longue durée insérés
- Nombre de jeunes sans qualification insérés

## **INDICATEURS DE REALISATION**

- Nombre de projets développés
- Nombre d'actions de formation d'encadrants
- Nombre d'encadrants formés
- Nombre de bénéficiaires par type de bénéficiaires (hommes/femmes, jeunes, sans qualification, chômeur longue durée...)
- Nombre d'entreprises d'insertion créées
- Nombre de postes d'insertion créés

## **INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Nombre d'hommes bénéficiaires, nombre de femmes bénéficiaires
- Nombre d'hommes bénéficiaires insérés, nombre de femmes bénéficiaires insérées

## **PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

L'objectif opérationnel vise le développement de l'emploi durable, l'intégration de jeunes sans qualification et de demandeurs d'emploi. Il incite, par l'aide au démarrage, à la création d'emplois; et à une bonne articulation entre l'économie et l'emploi-insertion.

Cet objectif intègre dans ses modes de construction :

- une meilleure cohérence du portage politique régional par la mise en place d'une convention unique avec les PLIE intégrant l'ensemble des politiques concernées, et associant les politiques de développement économique et de l'emploi et les politiques de la formation professionnelle.
- la prise en compte de la situation locale de l'emploi dans un souci de meilleure adéquation de l'action avec les besoins: en ce sens sont réalisés des diagnostics locaux sur les publics, sur la situation économique et sur les potentialités d'emploi. Il intègre donc les priorités définies à partir de diagnostics partagés par les acteurs de l'emploi et de l'insertion.
- les modalités d'une bonne gouvernance par la reconnaissance des apports des différents partenaires qui se traduit par un protocole d'accord signé avec les PLIE.

Enfin, l'amélioration continue et l'échange d'expérience, principes relevant d'un développement durable, sont également intégrés dans la démarche, via, notamment, la conférence permanente des PLIE. Ceux-ci, par l'échange et la mise en commun des connaissances, cherchent à capitaliser et promouvoir les « bonnes pratiques » en matière d'insertion professionnelle, d'accès à l'emploi et d'initiative locale.

## **CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN**

Liaison avec les projets de territoires par l'intégration du volet emploi - insertion, porté par les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi, dans le cadre plus large des Plans Locaux de Développement des Activités, de l'Insertion et de l'Emploi.

Dans le cadre de cet objectif opérationnel, l'Etat consacrera 25 MF au volet territorial du contrat de plan.

## **12. FAVORISER L'INSERTION ET L'EMPLOI DES PERSONNES EN RISQUE D'EXCLUSION**

### **Moyen d'action 12.1**

Créer ou renforcer des plates formes d'ingénierie pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés permettant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi

### **DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION**

L'articulation nécessaire entre la politique économique et la politique de l'emploi et de l'insertion mises en oeuvre sur un territoire, doit être assurée par une ingénierie capable de fédérer les acteurs et opérateurs de l'insertion, de mutualiser les financements nécessaires aux actions à développer, d'associer les acteurs du monde économique.

Cette mission doit être légitimement portée par les PLIE. Cette extension des missions des PLIE, prévue dans la loi contre les exclusions, implique la création ou le renforcement d'une ingénierie de développement, nécessitant des compétences particulières et une connaissance de l'entreprise.

Celle-ci peut, selon les PLIE :

- effectuer un diagnostic permanent de la situation de l'emploi et des publics et déterminer leurs objectifs d'additionnalité,
- accompagner, en amont, l'implantation et l'extension d'entreprises, afin d'insérer des publics en difficulté,
- mettre en oeuvre des actions de prospection d'entreprises, en particulier les TPE (peu sollicitées par l'ANPE), aider ces entreprises dans la définition de leurs besoins en compétences,
- accompagner les entreprises sur l'ARTT, afin d'anticiper les potentialités d'embauche pour insérer des publics en difficulté,
- mobiliser des dispositifs de qualification et d'intégration type Job Rotation, ou ARDAN (pour les cadres),
- participer au montage de groupements d'employeurs ou de GEIQ,
- étudier la faisabilité d'outils d'insertion comme les entreprises d'insertion,
- participer au développement des nouvelles activités - nouveaux services...

### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

**Etat** : 14 MF (2,1343 M€)

**Région** : 57 MF (8,6896 M€)

Les fonds européens (FSE) seront mobilisés.

Collectivités Locales :

Un protocole d'accord est signé par l'ensemble des partenaires.

### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI**

Conventions pluriannuelles définissant les missions, les objectifs, les actions et leur calendrier de mise en oeuvre, les moyens nécessaires, les indicateurs d'évaluation et de suivi.

## **INDICATEURS**

- nombre de jeunes insérés dans l'emploi
- nombre de chômeurs insérés dans l'emploi
- nombre de projets accompagnés
- nombre d'entreprises prospectées
- nombre d'entreprises associées aux différents projets

## 12. FAVORISER L'INSERTION ET L'EMPLOI DES PERSONNES EN RISQUE D'EXCLUSION

### Moyen d'action 12.2 Renforcer les outils de l'insertion par l'économique

#### **DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION**

##### *Aide à la création et au développement des entreprises d'insertion*

Aide à la création et au développement d'entreprises d'insertion par une subvention à l'investissement.

##### *Aide à l'expertise*

La pérennisation des structures d'insertion par l'économique implique un accompagnement en terme d'expertise et un appui en conseil sur le plan juridique, commercial, économique, stratégique, financier, organisationnel.

##### *Professionnalisation des structures d'insertion par l'activité économique*

L'Etat et le Conseil Régional mettent en place une démarche de soutien à la professionnalisation des structures d'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, associations intermédiaires, régies de quartiers..., acteurs de la construction de parcours d'insertion pour les publics touchés par les politiques de formation de l'Etat et de la Région. Cette démarche doit permettre d'identifier les métiers et les compétences mis en oeuvre dans ce secteur, cerner la culture professionnelle qui s'y développe, qualifier les personnes et les organisations.

Les interventions peuvent concerner les programmes suivants :

la formation des salariés permanents (encadrants, dirigeants...), des bénévoles, voire des futurs salariés (en lien avec les projets de développement des structures).

l'ingénierie nécessaire à la définition des besoins en formation et/ou à la construction d'actions de formation adaptées.

#### **RESULTATS ATTENDUS**

##### *Aide à la création et au développement des entreprises d'insertion*

##### *Aide à l'expertise*

création d'entreprises d'insertion  
création de postes d'insertion  
pérennisation des structures d'insertion

##### *Professionnalisation des structures d'insertion par l'activité économique*

Amélioration de la qualité des interventions  
Consolidation des services  
Amélioration de la qualification et des compétences des encadrants (ou futurs encadrants)  
Identification des métiers et compétences mis en oeuvre ainsi que des besoins en formation  
Elaboration d'actions de formation adaptées aux besoins des structures  
Renforcement du partenariat entre les structures d'insertion par l'économique, les réseaux d'accueil et d'accompagnement et le monde économique

#### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

##### *Aide à la création et au développement des entreprises d'insertion*

**La Région** : 7 MF (1,0671 M€)

**Département du Nord** : 11 MF (1,6769 M€), affectés à l'aide au démarrage des associations intervenant au titre de l'insertion par l'économie.

##### *Aide à l'expertise*

**L'Etat et le Conseil Régional** soutiennent le réseau d'appui aux entreprises d'insertion, dans le cadre d'un contrat d'objectif.

Pour répondre à des besoins spécifiques et ponctuels, les structures d'insertion par l'économie peuvent faire appel à des consultants spécialisés. L'Etat et le Conseil Régional facilitent l'intervention de ces experts par une aide au conseil plafonnée à 80 % du coût de l'intervention et à 30.000 F (4573,47 €) TTC.

**Etat** : 7 MF (1,0671 M€)

**Région** : 7 MF (1,0671 M€)

#### *Professionnalisation des structures d'insertion par l'activité économique*

La complémentarité des moyens et des outils développés par l'Etat, le Conseil Régional, les Conseils Généraux et les OPCA devra être nécessairement recherchée.

Les actions mises en place seront négociées avec les réseaux professionnels (UREI, COORACE, Délégation Régionale du CNLRQ..) et organisées en partenariat avec les territoires et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi.

**Etat** : 7 MF (1,0671 M€)

**Région** : 3,5 MF (0,5336 M€)

Dans le cadre de sa propre politique d'insertion, le Département du Pas-de-Calais participe à ce moyen d'action.

### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI**

#### *Aide à la création et au développement des entreprises d'insertion*

Le Conseil Régional octroie une aide à l'investissement pour les entreprises d'insertion agréées par l'Etat, après avis du comité départemental de l'insertion par l'activité économique, plafonnée à 30 % du montant des investissements prévus sur trois ans et à 10 000 F (1524,5 €)/poste créé.

#### *Aide à l'expertise*

Un comité technique réunissant les financeurs se réunit pour examiner les demandes.

#### *Professionnalisation des structures d'insertion par l'activité économique*

Partenariat :

Une plate-forme de réflexion emploi/formation composée de partenaires institutionnels et professionnels est chargée de réaliser l'état des lieux des actions déjà mises en oeuvre, faire aboutir la réflexion sur les métiers et produire l'analyse sur les besoins en compétences et en formation, avec l'appui du C.R.R.P.

#### Bénéficiaires :

Organismes repérés et reconnus par la plate-forme de réflexion emploi/formation

#### Public concerné :

Salariés, futurs salariés, voire bénévoles - en lien avec les projets de développement des structures

#### Taux d'intervention :

A déterminer en fonction de la nature des interventions et en référence aux taux pratiqués dans l'offre de formation de l'Etat et du Conseil Régional.

### **INDICATEURS**

- nombre d'entreprises d'insertion aidées
- nombre de postes d'insertion créés
- nombre et caractéristiques des actions de formation mises en place
- nombre et caractéristiques des actions d'ingénierie mises en place
- nombre de référentiels métier et formation créés
- nombre de personnes en insertion accédant à une formation qualifiante ou à l'emploi à l'issue de leur passage dans les structures.

Les caractéristiques des actions mises en place feront l'objet d'une analyse qualitative (lieu, secteur géographique, public concerné, durée, contenu...)

## **12. FAVORISER L'INSERTION ET L'EMPLOI DES PERSONNES EN RISQUE D'EXCLUSION**

### **Moyen d'action 12.3**

Développer l'emploi en s'appuyant sur les projets des entreprises et les nouvelles formes d'organisation du travail

#### **DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION**

La mise en oeuvre d'actions, dans le cadre des PLDAIE, pour développer la coopération interentreprises par exemple, peut être un point d'entrée pour sensibiliser les entreprises, puis les associer à des actions d'insertion. Le développement de réseaux d'entreprises, à l'occasion d'une action collective, est également un moyen pour repérer leurs besoins et leurs stratégies d'embauche et pour faciliter le dialogue entre acteurs de l'insertion et entreprises.

Après repérage des besoins des entreprises, effectué localement, l'Etat et le Conseil Régional soutiennent les initiatives et les dispositifs qui se mettent en oeuvre pour créer de l'emploi en développant les projets des entreprises.

Par exemple, le dispositif ARDAN (Action Régionale pour le Développement d'Activités Nouvelles), qui permet l'embauche progressive d'un cadre demandeur d'emploi pour le développement d'un projet dans une entreprise ou la création d'une fonction clé non assurée, est développé et mobilisé pour l'embauche d'encadrants dans les entreprises d'insertion, de responsables de groupement d'employeurs ou de GEIQ, de cadres export, pour l'intégration progressive du repreneur d'une entreprise...

La mise en place de nouvelles formes d'organisation est encouragée. La création de groupements d'employeurs et de GEIQ (groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) est appuyée par une aide au démarrage, à l'embauche d'un cadre (mobilisation de ARDAN).

#### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

**Etat** : 24 MF (3,6588 M€)

**Région** : 25 MF (3,8112 M€)

**Département du Nord** : 2,10 MF (0,3201 M€) au bénéfice des groupements d'employeurs et des projets dormants

Les fonds européens sont sollicités.

#### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI**

Cf objectif opérationnel.

#### **INDICATEURS**

- nombre de création d'emplois directs
- nombre de créations d'emplois induits
- nombre de projets développés
- chiffre d'affaires généré

## **12. FAVORISER L'INSERTION ET L'EMPLOI DES PERSONNES EN RISQUE D'EXCLUSION**

### **Moyen d'action 12.4**

Insertion par l'emploi de la communauté des harkis

#### **DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION**

La communauté harkis regroupe environ 15.000 personnes dans le Nord – Pas-de-Calais. Devant les difficultés particulières d'intégration de cette population, notamment dans le monde du travail, il est envisagé de faciliter sa recherche d'emploi avec l'aide d'une cellule de reclassement confiée à un cabinet spécialisé dans ce type d'activité. De plus, des mesures d'accompagnement social, de parrainage et de formation pourraient être mises en place en sa faveur.

#### **RESULTATS ATTENDUS**

Il est prévu d'aider 7000 personnes sur la durée du contrat de plan afin d'encourager leur accès aux emplois publics et privés.

#### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

L'action sera financée par **l'Etat**, à hauteur de 7 MF (1,0671 M€).

#### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI**

Les bénéficiaires de la mesure sont les rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).

Les opérations mises en œuvre par les services de la Préfecture et les DDTEFP de Nord-Lille et Nord-Valenciennes seront réparties en fonction du lieu d'implantation des harkis (Versant Nord-Est, Dunkerque, Grande-Synthe, Avesnes, Maubeuge, Valenciennes, Condé-sur-Escaut, Maing, Denain...).

L'opérateur s'engage à organiser des réunions d'informations collectives et à assurer un suivi individuel des bénéficiaires.

## **12. FAVORISER L'INSERTION ET L'EMPLOI DES PERSONNES EN RISQUE D'EXCLUSION**

### **Moyen d'action 12.5 Accès à l'emploi des sortants de prison**

#### **ETAT DES LIEUX**

Près de 4 000 personnes sortent chaque année des établissements pénitentiaires du Nord-Pas-de-Calais, après avoir purgé leur peine.

#### **DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION**

Une convention nationale a été passée avec l'ANPE pour que chaque détenu sortant ait la possibilité de rencontrer un agent ANPE en vue de préparer son reclassement professionnel. D'autres services interviennent dans le domaine du logement ou de l'accès aux droits dans le même objectif.

Il est nécessaire de prévoir un accueil et des conditions adaptées en termes d'aménagement d'espaces et d'outils adaptés pour que cette rencontre se déroule au mieux, permettant ainsi une réintégration rapide des sortants de prison dans le tissu social.

#### **RESULTATS ATTENDUS**

Dès la première année de convention avec l'ANPE, il est attendu que le nombre d'entretiens réalisés par rapport au nombre de sortants libérés après exécution de leur peine ne soit pas inférieur à 60 %.

#### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

L'Etat s'engage à concurrence de 770.000 F (117.385,7433 €) sur les 3 premières années du plan uniquement en termes d'aménagement d'espaces et de financement d'outils. L'ANPE et l'administration pénitentiaire ont par ailleurs conventionné le co-financement de la mise à disposition de 5 équivalents temps plein sur la région dédiés à cette mission. La Région pourrait s'engager sur la même somme.

#### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Il existe 11 établissements pénitentiaires sur la région. Un échéancier de réalisation des aménagements pourrait être réalisé en commençant par les établissements s'étant déjà engagés dans la démarche et nécessitant des investissements moindres : la maison d'arrêt et le centre de détention de Loos, la maison d'arrêt de Valenciennes et le centre pénitentiaire de Longuenesse. Les autres établissements seront progressivement aménagés en fonction de l'évaluation des résultats des premières prisons.

La convention ANPE prévoit une réunion annuelle d'évaluation sur le nombre et la qualité des entretiens tenus ainsi que sur leur résultat en termes de placement à l'emploi. Cette réunion doit également faire le point sur les conditions d'accueil dans chaque établissement et l'impact de ces conditions sur la réalisation des objectifs.

#### **INDICATEUR**

- Nombre d'entretiens réalisés

#### **PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Cette action est consubstantielle à la mission propre de l'administration pénitentiaire qui doit préparer la sortie de chaque détenu. On peut donc logiquement penser qu'elle se pérennisera. De même, permettre à chaque sortant d'avoir au moins un entretien avec un agent de l'ANPE pour préparer sa resocialisation, c'est se placer dans une démarche citoyenne qui veut permettre à la personne détenue qui a purgé sa peine de se retrouver à égalité de chance avec ses concitoyens.

### **13. CREER A L'ECHELLE DU TERRITOIRE, LES CONDITIONS PORTEUSES POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ET DE L'EMPLOI**

#### **ETAT DES LIEUX**

Qu'il s'agisse du développement des services collectifs et de proximité, de celui de l'entrepreneuriat, de l'émergence d'une nouvelle culture de l'initiative et de l'innovation, ou de la lutte contre les exclusions, le local devient un terrain de fertilisation économique et de développement de solidarités nouvelles. Face à une économie qui se mondialise, le territoire joue un rôle essentiel : il est le creuset de valeurs communes, le lieu d'ancrage d'une croissance diversifiée. La relation de proximité favorise l'émergence de cadres d'actions reliant les acteurs privés et publics autour de stratégies et de projets communs.

#### **DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL**

Dans cette logique, les acteurs locaux expriment leur stratégie et leurs volontés en matière de création d'entreprise, de développement de l'artisanat et des filières locales, d'appui au développement technologique des PME, d'insertion par l'économie, dans le cadre de Programmes Locaux de Développement des Activités de l'Insertion et de l'Emploi (PLDAIE).

Les PLDAIE permettent de :

- ❖ développer des projets, résultant de la mobilisation des acteurs économiques locaux, intégrant l'ensemble des problématiques du champ économique,
- ❖ décliner les politiques économiques que la Région juge prioritaires (ARTT, Nouvelles Activités - Nouveaux Services, programme sur la création d'entreprise, programme sur l'artisanat, insertion par l'économie...). Chaque territoire est appelé à définir ses priorités, ses objectifs, ses modalités d'organisation et la nature des initiatives qu'il compte entreprendre en tenant compte des priorités de la stratégie régionale.

Les acteurs économiques locaux déterminent alors une stratégie économique locale, se définissant des priorités, en évitant le catalogue d'actions. La Région, quant à elle, veillant à ce que ses propres priorités soient prises en compte, s'assure que des compétitions négatives entre territoires ne se mettent pas en place. Ces deux démarches, l'une ascendante et l'autre descendante, se coordonnent lors d'une négociation permettant l'établissement d'un programme local de développement des activités, de l'insertion et de l'emploi.

#### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

Partenariat : l'ensemble des acteurs économiques locaux pourra s'associer pour élaborer un PLDAIE :

EPCI, entreprises, syndicats, agences de développement économique, PLIE, missions locales, centres de ressources, CBE, organismes consulaires, associations...

**Région** : 100 MF (15,2449 M€).

**Département du Nord** : 45,50 MF (6,9364 M€)

Les Fonds Européens seront sollicités.

Les territoires déterminent le porteur susceptible de fédérer les acteurs locaux et de coordonner l'élaboration et le pilotage du programme. Un comité de pilotage conduira son élaboration, suit sa mise en oeuvre et l'évaluation de son impact, au besoin, adapte ses orientations aux nécessités locales en évolution.

## **RESULTATS ATTENDUS**

- Traitement différencié des territoires, avec une discrimination positive pour les secteurs les plus en difficultés,
- Optimisation des politiques économiques de la Région grâce au portage local garantissant une connaissance fine de l'environnement local et des relations entre les différents acteurs.

## **MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI**

Un groupe technique de programmation et de suivi sera mis en place pour les objectifs 5, 7, 8, 10, 11, 12 et 13 de la priorité 2 et pour l'objectif 43 de la priorité 10.

## **INDICATEUR DE RESULTAT**

- Nombre de programmes régionaux de développement économique auxquels font appel les territoires ayant élaboré un P.L.D.A.I.E.

## **INDICATEUR COMPLEMENTAIRE DE RESULTAT**

- Montant des crédits d'ingénierie par territoire de projet

## **PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

L'objectif opérationnel vise à l'amélioration de la qualité de vie des habitants par le développement de services : artisanat et commerce de proximité, développement de nouvelles activités et de nouveaux services. Il contribue en ce sens au renforcement de la richesse en emploi. et à la diversification des activités.

Il prend en compte la solidarité spatiale par un double aspect : traitement différencié des territoires par la Région, et prise en compte de la diversité des besoins par les acteurs du territoire. Pour ce faire les actions menées se basent sur un diagnostic préalable des territoires.

L'objectif opérationnel vise une diversification économique et une amélioration de la répartition des fruits du développement économique.

Il intègre, dans la façon même de travailler avec les partenaires, une cohérence du portage régional avec les initiatives locales (prise en compte des attentes des acteurs locaux et optimisation des actions régionales).

Enfin, il intègre l'échange et la mise en commun des connaissances : au niveau local, entre les différents acteurs du projet, au niveau régional, entre les porteurs des différents projets locaux (groupes d'animation des chefs de projet).

Enfin, la pérennisation des partenariats, pratique de gestion et de décision durables, est effective par conventionnement.

## **CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN**

Mobilisation des territoires pour l'élaboration de programmes de développement économique locaux.

# **13. CREER A L'ECHELLE DES TERRITOIRES LES CONDITIONS PORTEUSES POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ET DE L'EMPLOI**

## **Moyen d'action 13.1** Programme Locaux de Développement des Activités, de l'Insertion et de l'Emploi

### **DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION**

Les PLDAIE permettent de :

- développer des projets, résultant de la mobilisation des acteurs économiques locaux, intégrant l'ensemble des problématiques du champ économique,
- décliner les politiques économiques que la Région juge prioritaires (ARTT, Nouvelles Activités - Nouveaux Services, programme sur la création d'entreprise, programme sur l'artisanat, insertion par l'économique...). Chaque territoire est appelé à définir ses priorités, ses objectifs, ses modalités d'organisation et la nature des initiatives qu'il compte entreprendre en tenant compte des priorités de la stratégie régionale.

Les acteurs économiques locaux déterminent alors une stratégie économique locale, se définissant des priorités, en évitant le catalogue d'actions. La Région, quant à elle, veillant à ce que ses propres priorités soient prises en compte, s'assure que des compétitions négatives entre territoires ne se mettent pas en place. Ces deux démarches, l'une ascendante et l'autre descendante, se coordonnent lors d'une négociation permettant l'établissement d'un programme local de développement des activités, de l'insertion et de l'emploi.

### **RESULTAT ATTENDUS**

Ces programmes permettent :

- la professionnalisation des interventions dans les territoires, nécessaire pour mettre en oeuvre les actions de qualité ( à la fois, professionnalisation de l'ingénierie de projet et des acteurs porteurs des actions),
- l'inscription dans la durée,
- la recherche d'espaces de dialogue.

### **PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

Tous les acteurs économiques locaux pourront s'associer pour élaborer un PLDAIE :

- EPCI,
- entreprises,
- syndicats,
- agences de développement économique,
- PLIE,
- missions locales,
- centres de ressources,
- CBE,
- organismes consulaires,
- associations...

Les territoires déterminent le porteur susceptible de fédérer les acteurs locaux et de coordonner l'élaboration et le pilotage du programme. Un comité de pilotage conduira son élaboration, suit sa mise en oeuvre et l'évaluation de son impact, au besoin, adapte ses orientations aux nécessités locales en évolution.

## **MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI**

- Communication, appel à projets.
- Sur le territoire, constitution d'un comité de pilotage et de groupes de travail spécialisés. Elaboration du projet.
- Mise en cohérence des priorités du territoire et de celles de la Région.
- Désignation d'un pilote et constitution d'une équipe locale de projet.
- Elaboration du PLDAIE : objectifs à atteindre, actions à mettre en oeuvre, missions confiées aux différents acteurs locaux et aux réseaux régionaux, évaluation des moyens. Formalisation du programme opérationnel sur une base pluriannuelle de deux ou trois ans.
- Mise en oeuvre, suivi, évaluation.

### **Programmes :**

1. Appui en ingénierie dans l'élaboration et la mise en oeuvre du programme.
2. Financement d'actions particulières spécifiques ou expérimentales.
3. Animation, par la Région, d'échanges entre porteurs de projets (informations, formations, capitalisation, transfert d'expériences...).

## **INDICATEURS**

- Nombre de partenariats mis en place.  
Nombre d'actions menées sur le moyen terme (3 ans).